FUNDP
The University of Namur

Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion

8, Rempart de la Vierge
5000 Namur
Belgium

www.fundp.ac.be/eco

Working Papers

Research Series
No. 274 — 2005/1

J. DUBOIS, C. JANSSENS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2005 à 2015

Juin 2005

Centre de Recherches
sur l'Economie Wallonne

(CREW)

Les Cahiers de la Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion de Namur présentent des travaux du corps académique et scientifique de la Faculté et sont regroupés en trois séries :

Série : Cahiers de Recherche
RESEARCH SERIES

Série : Synthèses
SURVEY SERIES

Série : Points de Vue
OPINION SERIES

Ces cahiers reflètent les opinions et réflexions de leur auteur. Elles ne sont pas nécessairement partagées par ses collègues et n'engagent pas les Facultés.

Adresse de contact

Nicole Desneux (Tél. : 32-81-72.48.55 / Fax : 32-81-72.48.40)
Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion
Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix
Rempart de la Vierge, 8
B - 5000 NAMUR
Belgique
nicole.desneux@fundp.ac.be
http://www.fundp.ac.be/eco

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2005 à 2015

Table des matières

Introduction **1**

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques **2**

I.1. La structure du modèle 2

I.2. Les principes méthodologiques 3

II. La situation d'amorçage : le budget 2005 initial de la Communauté française **5**

II.1. Les recettes de la Communauté française au budget 2005 initial 5

II.2. Les dépenses de la Communauté française au budget 2005 initial 9

II.3. Les soldes de la Communauté française en 2005 19

II.4. L'endettement de la Communauté française en 2005 21

III. L'évolution des dépenses de la Communauté française de 2001 à 2005 **23**

IV. Les hypothèses de projection de 2006 à 2015 **27**

IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2006 à 2015 27

IV.2. Les recettes de la Communauté française de 2006 à 2015 30

IV.3. Les dépenses de la Communauté française de 2006 à 2015 36

IV.4. Les soldes de la Communauté française de 2006 à 2015 50

IV.5. L'endettement de la Communauté française de 2006 à 2015 50

V. La simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française **52**

Conclusion **56**

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2005 à 2015

R. PÂQUE, C. JANSSENS, J. DUBOIS ET R. DESCHAMPS - JUIN 2005

Introduction

Chaque année, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (le CREW) des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CREW.

La **Section I** présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, la **Section II** décrit de façon détaillée la situation d'amorçage de notre estimation des perspectives budgétaires de la Communauté. Celle-ci correspond aux postes de recettes et de dépenses inscrits au budget 2005 initial de l'Entité.

La **Section III** résume l'évolution des dépenses primaires de la Communauté française au cours des années 2001 à 2005.

La **Section IV** expose les hypothèses de projection retenues tant en matière de recettes et de dépenses que de soldes et d'endettement Le cadre macroéconomique de référence est défini par les *Perspectives économiques 2005-20010* du Bureau Fédéral du Plan, prolongées jusqu'en 2015 au sein du module spécifique développé par le CREW. Une attention particulière est portée à l'évolution des masses salariales dans l'enseignement, en raison de leur importance au sein du budget communautaire et des conséquences que leur détermination peut avoir sur la situation financière de l'Entité. Le modèle tient notamment compte de l'alignement des échelles de salaire des instituteurs et institutrices sur celles des régents ainsi que du prolongement des mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite.

La **Section V** est dédiée aux résultats de la simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2015.

La simulation intègre, notamment, les mesures inscrites dans le décret dit de la Saint Boniface (soit le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements scolaires de l'enseignement libre, la mise en équivalence des avantages sociaux vis-à-vis des établissements scolaires de l'enseignement de la Communauté, l'augmentation des moyens alloués aux bâtiments scolaires et l'organisation de cours philosophiques dans les établissements subventionnés officiels et libres non confessionnels), la mise en œuvre du Fonds écureuil, la revalorisation salariale du personnel de la Communauté suite aux accords intervenus en Comité A ainsi que le nouveau mode de financement des Universités prévu par le décret « Bologne ».

Les résultats tiennent également compte des mesures prévues par l'accord du 7 avril 2004 pour le secteur de l'enseignement (dont les négociations salariales) et le secteur non marchand, d'une part, et de la poursuite du Plan d'Action pour la Charte d'Avenir, d'autre part.

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2015.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma 1 ci-dessous.

Schéma 1. Structure du modèle macrobudgétaire

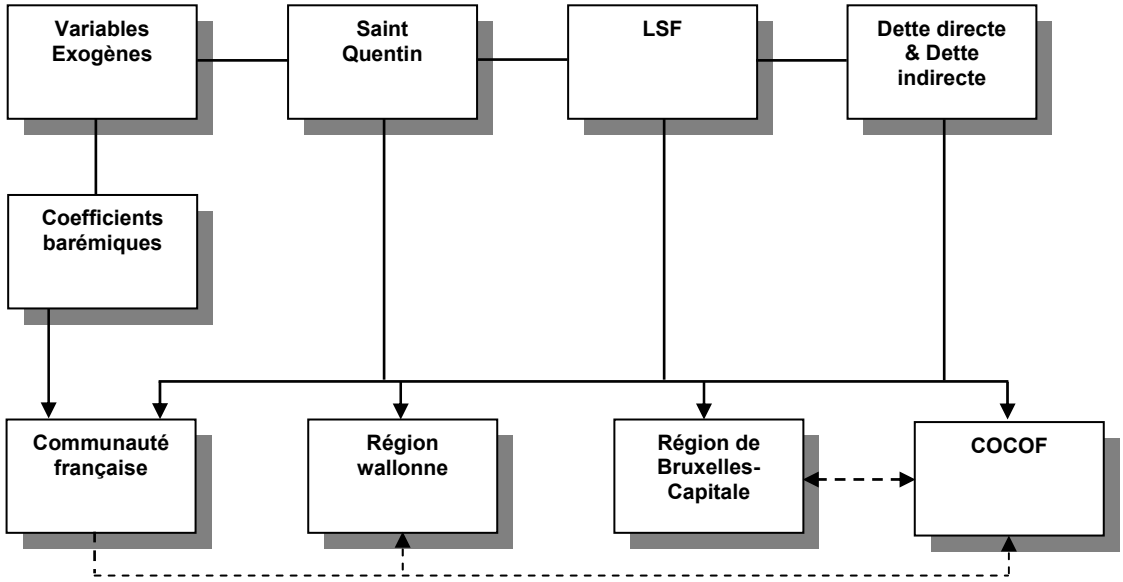

Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module ***Variables Exogènes*** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module ***Saint Quentin*** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la RW et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module ***LSF*** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module ***Dettes directes et indirectes*** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module ***Coefficients barémiques*** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2005 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2006 à 2015. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral à la Communauté française dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocable utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la RW et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

II. La situation d'amorçage : le budget 2005 initial de la Communauté française

II.1. Les recettes de la Communauté française au budget 2005 initial

Les recettes de la Communauté française sont détaillées dans le Budget des Voies et Moyens. Ce dernier structure les différents postes en fonction de leur nature, selon qu'il s'agit de recettes courantes (Titre I), de recettes en capital (Titre II) ou de produits d'emprunts (Titre III). Parmi les recettes courantes et les recettes de capital, le Budget des Voies et Moyens distingue trois catégories : les recettes fiscales et de droits particuliers (Secteur 1), les recettes générales (Secteur 2) ainsi que les recettes affectées (Secteur 3). Le Tableau 1 présente les ressources de la Communauté selon cette classification ; il fournit également la part de chaque catégorie de recettes dans le total (hors produits d'emprunts).

Tableau 1. Recettes de la Communauté française au budget 2005 initial (milliers d'euros)

		Budget 2005 initial	% du total
Titre I.	**Recettes courantes**	**7 119 170**	**99,92%**
Secteur 1.	Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0,00%
Secteur 2.	Recettes générales	7 006 182	98,34%
Secteur 3.	Recettes affectées	112 988	1,59%
Titre II.	**Recettes en capital**	**5 538**	**0,08%**
Secteur 1.	Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0,00%
Secteur 2.	Recettes générales	4 855	0,07%
Secteur 3.	Recettes affectées	683	0,01%
Sous-total		***7 124 708***	***100,00%***
Titre III.	**Produits d'emprunts**	**0**	
Total		**7 124 708**	

* La part des différentes catégories de recettes est calculée par rapport aux recettes totales hors produits d'emprunts.

Sources : Budget des Voies et Moyens pour les exercices 2005 initial et calculs CREW.

Hors produits d'emprunts, les recettes de la Communauté française s'élèvent en 2005 à **7 124 708 mille euros**. Elles sont constituées presque exclusivement de recettes courantes générales (**98,34%** du total). L'Entité ne dispose d'aucune recette courante fiscale : jusqu'en 2001, elle bénéficiait encore de la redevance radio et télévision mais suite à la réforme institutionnelle opérée la même année, la redevance est devenue un impôt régional. Les recettes courantes affectées représentent **1,59%** du total. Quant aux recettes en capital, elles ne contribuent qu'à **0,08%** du financement communautaire.

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée non pas sur la nature du montant mais sur son origine. De la sorte, nous identifions les transfert en provenance de l'Etat fédéral, les transfert en provenance d'une autre Entité fédérée ou les recettes propres. Le Tableau 2 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

Tableau 2. Recettes 2005 de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (milliers d'euros)

	Budget 2005 initial	% du total
Transferts de l'Etat fédéral	**6 963 385**	**97,74%**
Partie attribuée du produit de la TVA	4 854 039	68,13%
dont refinancement (estimation CREW)	*347 261*	*4,87%*
Partie attribuée du produit de l'IPP	1 753 587	24,61%
Dotation compensatoire de la RRTV	269 799	3,79%
Intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	62 242	0,87%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	23 718	0,33%
Transferts d'autres Entités fédérées	**1 076**	**0,02%**
Recettes propres	**160 247**	**2,25%**
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	89 953	1,26%
Remboursements	31 056	0,44%
Recettes propres diverses	35 252	0,49%
Droits d'inscription	3 986	0,06%
Contribution du Fonds d'égalisation des budgets	0	0,00%
Total	**7 124 708**	**100,00%**

Sources : Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 2005 initial et calculs CREW.

Il ressort du Tableau 2 que la Communauté française est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral (**97,74%** du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (**68,13%** du total) et de l'IPP (**24,61%** du total). Les autres sources de financement sont marginales. Les transferts provenant d'autres Entités fédérées contribuent à hauteur de **0,02%** aux ressources communautaires totales et les recettes propres représentent **2,25%** du total. Cette prépondérance des transferts du Fédéral rend la situation financière de la Communauté fortement tributaire des paramètres qui en déterminent l'importance, comme l'inflation et la croissance économique.

Commentons davantage les montants du Tableau 2.

II.1.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

1) Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le budget 2005 initial de la Communauté française inscrit un montant de **4 854 039 mille euros** au titre de partie attribuée du produit de la TVA, soit **68,13%** des recettes totales de l'Entité. Le montant intègre le refinancement mis en place lors des accords du Lambermont. Nous estimons que ledit refinancement correspond à un transfert en faveur de la Communauté française de **200 827 mille euros** en 2004 et de **347 261 mille euros** en 2005. Notons que les moyens nouveaux dus à ce refinancement sont particulièrement importants en 2005.

Ces chiffres résultent de l'application des mécanismes de la LSF du 16 janvier 1989 modifiée par les Lois Spéciales du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001. La LSF[1] fait intervenir plusieurs paramètres dont les valeurs respectives figurent au Tableau 3 pour l'exercice 2005[2].

[1] Nous détaillons les mécanismes de la LSF au point IV.2.1.

Tableau 3. Paramètres retenus pour calculer les montants de la partie attribuée du produit de la TVA au budget 2005 initial de la Communauté française

	2005
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,00%
Coefficient de dénatalité (adaptation aux variations démographiques	101,07%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :	
- Communauté française	43,12%
- Communauté flamande	56,88%
Répartition du produit de l'IPP :	
- Communauté française	34,76%
- Communauté flamande	65,24%

Sources : Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour l'exercice 2005, DOC 51 1370/001, pp.175, 178-179, 188 et 190.

2) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **1 753 587 mille euros** en 2005, soit **24,61%** des recettes totales de l'Entité. Ce montant est lui aussi obtenu par application des mécanismes de la LSF. Le Tableau 4 reprend les différents paramètres intervenant dans le calcul.

Tableau 4. Paramètres retenus pour calculer les montants de la partie attribuée du produit de l'IPP au budget 2005 initial de la Communauté française

	2005
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,00%
Taux de croissance réelle du RNB	2,40%
Répartition du produit de l'IPP :	
- Communauté française	34,76%
- Communauté flamande	65,24%

Sources : Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour l'exercice 2005, DOC 51 1370/001, pp.175 et 190.

3) Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

En 2005, l'Etat fédéral verse à la Communauté française un montant de **269 799 mille EUR** (soit **3,79%** des recettes totales) en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision suite aux accords du Lambermont.

4) Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

Au budget 2005 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **62 242 mille EUR**, soit **0,87%** des recettes totales de la Communauté.

[2] Il s'agit des valeurs retenues lors de l'élaboration du budget 2005 initial de la Communauté française, au mois de novembre 2004. Les estimations les plus récentes (Bureau Fédéral du Plan, mai 2005) prévoient une inflation de 2,10% et une croissance réelle du RNB de 1,73%. Nous en tenons compte lors de nos projections.

5) Part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **23 718 mille euros** au budget 2005 initial. S'agissant de recettes affectées, ces moyens financent des politiques précises (dont la recherche scientifique) ; un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses. Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés car, avant la réforme, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

II.1.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

Deux postes sont classés parmi les « Transferts en provenance d'autres Entités fédérées » : d'abord, une intervention de la RW et de la COCOF dans le financement de l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial (**1 076 mille euros** en 2005) et, ensuite, le décompte définitif lié au calcul des dotations versées par la Communauté à la RW et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ; en 2005, le montant correspondant est égal à zéro.

II.1.3. Les recettes propres de la Communauté française

1) Recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale)

Les recettes affectées reçoivent « une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières »[3]. En 2005, les recettes affectées totalisent **89 953 mille euros**[4].

2) Remboursements divers

Les remboursements divers s'élèvent à **31 056 mille EUR** en 2005, soit **0,44%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL ainsi que du remboursement de sommes indûment versées.

3) Recettes propres diverses

Les recettes propres diverses représentent **35 252 mille euros** en 2005, soit **0,49%** du total. Cette catégorie de recettes regroupe les versements de moyens non utilisés par les comptables opérant au moyen d'avance de fonds, les produits divers, le produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre Hospitalier Universitaire de Liège, les droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger, les droits d'homologation des certificats et des diplômes, les

---

[3] DAERDEN, M. et DUMAZY, W., « Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale », 1992, p. 172.

[4] Ce montant n'inclut pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **113 671 mille EUR** au budget 2005. Leur contrepartie en dépenses correspond aux crédits variables.

intérêts de placement et les produits de la gestion de la dette, la récupération des déficits comptables condamnés par le Cour des Compte, le produit de la vente d'autres biens patrimoniaux, les recettes diverses et le produit du règlement des litiges.

4) Droits d'inscription divers

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale. Ces droits totalisent **3 986 mille euros** en 2005, soit **0,06%** des ressources communautaires totales.

5) Contribution du Fonds d'égalisation des budgets

Au budget 2005 initial, la contribution du Fonds d'égalisation du budget est nulle.

II.2. Les dépenses de la Communauté française au budget 2005 initial

La deuxième section est consacrée aux dépenses 2005 de la Communauté française.

Le document officiel qui décrit les charges supportées par la Communauté est le Budget général des dépenses. Les crédits budgétaires y sont organisés en chapitres et, au sein de ceux-ci, en divisions organiques. Dans chaque division, les allocations de base sont regroupées par programmes, en fonction de leur utilisation. Le Tableau 5 reprend les dépenses communautaires par chapitres pour l'exercice 2005 initial en milliers d'euros courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total.

Tableau 5. Dépenses de la Communauté française au budget 2005 initial (milliers d'euros)

	Budget 2005 initial	% du total
I. Services généraux	441 613	5,75%
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	837 649	10,90%
III. Education, Recherche et Formation	5 479 318	71,30%
IV. Dette publique	566 809	7,38%
V. Dotations à la RW et à la COCOF	359 980	4,68%
Total	**7 685 369**	**100,00%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2005 initial et calculs CREW.

En 2005, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **7 685 369 mille euros**. L'éducation, la recherche et la formation (chapitre III) absorbent **71,30%** du total ; la santé, les affaires sociales, la culture, l'audiovisuel et le sport (chapitre II) **10,90%** ; la dette publique (chapitre IV) **7,38%** ; les services généraux (chapitre I) **5,75%** et les dotations à la Région wallonne et à la COCOF (chapitre V) **4,68%**.

Le modèle macrobudgétaire reprend la même organisation des crédits budgétaires que celle adoptée par le Budget général des dépenses. Ces crédits sont également regroupés selon une autre logique propre au modèle, comme l'illustre le Tableau 6.

Tableau 6. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire en 2005 (milliers d'euros)

	Budget 2005 initial	% du total
Dépenses primaires totales	**7 119 375**	**92,64%**
Dépenses primaires ordinaires	1 385 224	18,02%
Dépenses primaires particulières	5 620 480	73,13%
Crédits variables	113 671	1,48%
Dépenses de dette	**565 994**	**7,36%**
Intérêt	140 119	1,82%
Amortissement	425 875	5,54%
Total	**7 685 369**	**100,00%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2005 initial et calculs CREW.

Nous opérons une première distinction entre, d'une part, les dépenses primaires (**7 119 375 mille euros**, soit **92,64%** du total) et, d'autre part, les dépenses de dette (**565 994 mille euro**s soit **7,36%** du total).

Ensuite, parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires ainsi que les crédits variables :

- les dépenses primaires particulières rassemblent des postes pour lesquels nous retenons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion ou d'une méthodologie propre. En 2005, elles représentent **5 620 480 mille euros**, soit **73,13%** du budget général des dépenses.

- les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise d'hypothèse de projection. Elles s'élèvent à **1 385 224 mille euros** (**18,02%** du total) en 2005.

  *Les dépenses primaires ordinaires et particulières totalisent **7 005 704 mille euros** en 2005 ; elles représentent **91,16%** des dépenses totales de la Communauté française.*

- les crédits variables sont le corollaire des recettes affectées. Autrement dit, à chaque crédit variable correspond une recette affectée du même montant ; ils totalisent **113 671 mille euros** ou **1,48%** du total.

Enfin, au sein des dépenses de dette, nous isolons, d'un côté, les intérêts (**140 119 mille euros** en 2005) et, de l'autre, les amortissements (**425 875 mille euros** en 2005). Dans les deux cas, nous identifions les montants relatifs à la dette directe de la Communauté française et ceux liés à sa dette indirecte.

Détaillons ces différentes catégories de dépenses.

II.2.1. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle : elles regroupent l'ensemble des postes qui n'appartiennent ni aux dépenses primaires particulières, ni aux dépenses de dette. En 2005, elles représentent **1 385 326 mille euros**, soit **18,02%** du total.

II.2.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion ou d'une méthodologie propre. Le Tableau 7 en présente le détail pour les exercices 2004 et 2005.

Tableau 7. Dépenses primaires particulières dans le simulateur macrobudgétaire en 2005 (milliers d'euros)

	Budget 2005 initial	% du total
Dépenses de personnel enseignant	3 709 230	48,26%
Fonctionnement des Universités	482 779	6,28%
Fonctionnement des Hautes Ecoles	298 179	3,88%
Dépenses de personnel hors personnel enseignant	346 390	4,51%
Dotations RW & COCOF	359 980	4,68%
RTBF (Dotation + Magellan)	179 513	2,34%
Bâtiments scolaires	68 742	0,89%
Loyers aux SPABS	16 467	0,21%
Fonds écureuil	51 876	0,67%
Rattrapage des subventions de fonctionnement	35 325	0,46%
Mise en équivalence des avantages sociaux	6 420	0,08%
Cours philosophique	2 343	0,03%
Fonds d'égalisation des budgets	4 945	0,06%
PACA (budgété)	58 291	0,76%
Total	**5 620 480**	**73,13%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2005 initial et calculs CREW.

1) Dépenses de personnel enseignant

Les « Dépenses de personnel enseignant » rassemblent les rémunérations du personnel enseignant, directeur, auxiliaires d'éducation, administratif, technique et ouvrier dans l'enseignement préscolaire (maternel), primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit). Ces dépenses totalisent **3 709 230 mille euros** en 2005 ; elles consomment **48,26%** du budget total de la Communauté française. Le Tableau 8 présente l'importance relative des différents niveaux d'enseignement dans le total. Nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, d'une part, et les autres catégories de personnel (soit le personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical), d'autre part.

Tableau 8. Dépenses de personnel par niveaux d'enseignement en 2005 (milliers d'euros)

	Budget 2005 initial	% du total
Préscolaire (D 51)	**392 391**	**10,58%**
Personnel enseignant	390 213	10,52%
Autres catégories de personnel	2 178	0,06%
Primaire (D 51)	**872 409**	**23,52%**
Personnel enseignant	866 969	23,37%
Autres catégories de personnel	5 440	0,15%
Secondaire plein exercice (D 52)	**1 829 541**	**49,32%**
Personnel enseignant	1 803 881	48,63%
Autres catégories de personnel	25 660	0,69%
Secondaire horaire réduit (D 52)	**35 815**	**0,97%**
Personnel enseignant	35 815	0,97%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
Spécial (D 53)	**335 861**	**9,05%**
Personnel enseignant	294 232	7,93%
Autres catégories de personnel	41 629	1,12%
Promotion sociale (D 56)	**122 425**	**3,30%**
Personnel enseignant	122 087	3,29%
Autres catégories de personnel	338	0,01%
Artistique supérieur (D 57)	**48 464**	**1,31%**
Personnel enseignant	45 817	1,24%
Autres catégories de personnel	2 647	0,07%
Artistique secondaire plein exercice (D 57)	**1 665**	**0,04%**
Personnel enseignant	1 665	0,04%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
Artistique secondaire horaire réduit (D 57)	**70 659**	**1,90%**
Personnel enseignant	70 659	1,90%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
TOTAL	**3 709 230**	**100,00%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2005 initial et calculs CREW.

2) Allocations de fonctionnement versées aux Universités

Un montant de **482 779 mille euros** est inscrit au budget 2005 initial afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française. Il représente **6,28%** des dépenses totales de l'Entité. Depuis 2004, l'enveloppe comprend, un montant destiné à couvrir le coût généré par le prolongement automatique des mandats des chercheurs prenant un congé de maternité instauré par le décret du 17 décembre 2003. En 2005, ce montant s'élève à **112 800,13 euros**.

3) Allocations de fonctionnement versées aux Hautes Ecoles

Le budget 2005 initial prévoit que **298 179 mille euros**[5] soient affectés au financement des frais de fonctionnement des Hautes Ecoles, soit **3,88%** des dépenses totales de la Communauté française.

[5] Il s'agit des crédits visés par les articles 9 et 10 du décret du 9 septembre 1996 relatifs au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Ce montant n'inclut pas les dotations versées aux Ecoles d'Architecture, soit **13 147 mille euros** au budget 2005 initial.

Suite à l'augmentation significative du nombre d'étudiants fréquentant les Hautes Ecoles, un mécanisme a été instauré pour l'année 2005 afin d'aider à l'encadrement de ceux-ci. Un montant global de **5 000 mille euros** est prévu à cet effet. Comme ce montant sera consacré à des dépenses de personnel, il n'est pas intégré dans les **298 179 mille euros** de frais de fonctionnement. Il est comptabilisé dans la catégorie « dépenses de personnel hors personnel enseignant ».

4) Dépenses de personnel hors personnel enseignant

Cette catégorie regroupe les salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels ainsi que les traitements des membres de l'inspection scolaire et des centres PMS, les provisions pour index, la provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension[6] et l'enveloppe supplémentaire de **5 millions d'euros** accordée aux Hautes Ecoles en matière d'encadrement. Au total, ces dépenses salariales représentent **346 390 mille euros** soit **4,51%** du total des charges de la Communauté.

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel de la Communauté française, hors crédit variable, totalisent **4 055 620 mille euros** en 2005. Elles absorbent **52,77%** des dépenses totales de l'Entité.

Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire. On peut considérer qu'au sein desdites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe. Sur base de cette clé, le total des rémunérations financées par la Communauté atteint **4 680 386 mille euros** en 2005, soit **60,90%** des dépenses totales de l'Entité.

5) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

En 2005, la Communauté française devrait verser **275 789 mille euros** à la Région wallonne et **80 867 mille euros** à la COCOF. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Un montant de **3 324 mille euros** devrait également aller à la Région et à la COCOF au titre de règlement définitif de l'année antérieure.

Rappelons qu'à l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la Région wallonne et la COCOF ont accepté d'accroître encore leur contribution au refinancement de la Communauté française à hauteur de **29 800 mille euros** en 2003, 2004 et 2005. A partir de 2006, ce refinancement intra-francophone supplémentaire diminue progressivement.

6) Dotation à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

La dotation allouée à la RTBF s'élève à **175 653 mille euros** au budget 2005 initial (soit **2,29%** des dépenses totales). Conformément au contrat de gestion qui lie la RTBF et la Communauté française, la dotation 2005 est égale au montant 2004 indexé et augmenté de **496 mille euros**, supplément destiné à couvrir le coût des missions nouvelles attribuées à la RTBF en vertu du contrat de gestion de 2001.

---

[6] Cette contribution découle de la Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur publics.

De 2002 à 2004, la dotation versée à la RTBF intégrait la contribution de l'organisme au financement du déficit de la Communauté à hauteur de **1 300 mille euros**[7]. A partir de 2005, ce montant n'est plus déduit des moyens alloués à la RTBF.

Signalons également qu'une nouvelle allocation de base apparaît en 2004 ; elle correspond à l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements de la RTBF prévus par la « Plan Magellan ». Un montant de **3 860 mille euros** est inscrit à ce titre au budget 2005 initial de l'Entité.

7) Dépenses courantes relatives aux bâtiments scolaires

La Communauté française contribue au financement de la construction et de l'entretien des bâtiments scolaires des établissements officiels, officiels subventionnés (les écoles provinciales et communales) et libres subventionnés. Un montant de **68 742 mille euros** (soit **0,89%** des dépenses totales) y est consacré en 2005.

Lors des accords de Val Duchesse (2001), les Francophones ont décidé d'augmenter les moyens alloués aux bâtiments scolaires, tous réseaux confondus. Le décret du 12 juillet 2001 – dit de la Saint Boniface – prévoit que les dotations versées au Fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné ainsi qu'au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement libre et officiel subventionné soient augmentées chaque année jusqu'en 2010. Le décret garantit également la continuité du Programme de Travaux de Première Nécessité et fixe les montants annuels consacrés au Programme d'urgence 2003.

Le Tableau 9 reprend les montants de dépenses courantes consacrées aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone en 2005.

[7] Cette contribution est financée par le produit de la vente des actions *Canal+ Belgique* que détenaient la RTBF et la Régie des Médias Belges (RMB). Elle est déduite de la dotation normalement perçue par la RTBF.

Tableau 9. Crédits d'engagement autorisés en faveur des aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone en 2005 (milliers d'euros)

	2005
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la CF	**29 590**
- Dotation	27 270
- Supplément Val Duchesse	2 320
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	**13 043**
- Dotation	12 022
- Supplément Val Duchesse	1 021
Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné	**12 501**
- Dotation	11 431
- Supplément Val Duchesse	1 070
Fonds d'urgence	969
Programme de Travaux de Première Nécessité - TPN	7 437
Programme d'urgence 2003	5 200
Total	**68 742**
dont Val Duchesse *	***9 611***

* Correspond à la somme des lignes « supplément Val Duchesse » et « Programme d'urgence 2003 ».
Sources : Décret du 2 février 1990 modifié par le décret du 12 juillet 2001 et calculs CREW.

Signalons simplement que la dotation destinée au Fonds de garantie (**12 501 mille euros**) correspond à **34,94%** des engagements maximaux autorisés par le décret ; ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre en fonction du nombre de dossier introduit par les établissements et de leur importance.

Un montant de **5 200 mille euros** est destiné au Programme d'urgence 2003 alors que le décret de la Saint Boniface autorise jusqu'à **2.578 mille euros** d'engagements. La différence entre les deux peut provenir du retard pris par les directeurs d'établissement pour rentrer leurs demandes de financement auprès de l'administration.

8) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets permet à la Communauté de constituer des réserves pour, le cas échéant, faire face à d'éventuelles dépenses supplémentaires ou compenser une baisse inattendue de ses recettes. En 2004, le Fonds est alimenté à hauteur de **4 945 mille euros**.

9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

En 1993, la Communauté française a cédé la gestion d'une partie de ses infrastructures scolaires à six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS). Depuis 1997, elle leur verse des loyers qui représentent **16 467 mille euros** en 2005, soit **0,21%** des dépenses totales de l'Entité.

10) Fonds écureuil

Le Fonds écureuil est alimenté à hauteur de **51 876 mille euros** au budget 2005 initial. Ce Fonds de catégorie B a été mis en place au 1er janvier 2003 suite à l'entrée en vigueur du décret du 20 juin 2002. Sa mission est double : *premièrement*, compenser (en tout ou en partie) une éventuelle baisse conjoncturelle des recettes institutionnelles de la Communauté (c'est-à-dire les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP) et, *deuxièmement*, engranger des moyens pour faire face à des risques et charges imprévisibles ou pour enclencher des politiques nouvelles.

Le Fonds dispose de trois sources de financement :

1°) une dotation inscrite au budget de la Communauté. Au minimum, cette dotation est égale à un pourcentage des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP ; le pourcentage annuel est fixé par le décret pour les années 2003 à 2010 (cfr Tableau 10).

Tableau 10. Pourcentage annuel des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP destiné au financement du Fonds écureuil de 2003 à 2010, en vertu du décret du 20 juin 2002 (%)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
0,0667%	0,2284%	0,7851%	0,9451%	1,2752%	1,7729%	1,9579%	2,4421%

Source : décret du 20 juin 2002 du Conseil de la Communauté française de Belgique.

2°) les plus-values et les revenus générés par les placements de fonds et des réserves du Fonds.

3°) les versements de la Communauté destinés à reconstituer les réserves du Fonds prélevées par elle pendant les années antérieures.

Jusqu'en 2005, les ressources du Fonds écureuil doivent prioritairement être affectées à la constitution de réserves destinées à compenser un éventuel choc conjoncturel. De 2006 à 2010, elles doivent être affectées à concurrence de 67,5% à la constitution d'une provision pour chocs conjoncturels et à concurrence de 32,5% à la constitution d'une provision pour risques et charges imprévisibles et pour politiques nouvelles (article 19 du décret du 20 juin 2002).

11) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Cette mesure a été adoptée par le Conseil de la Communauté lors du vote du décret de la Saint Boniface visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Elle fait suite aux accords intra-francophones de Val Duchesse (2001). A terme, l'objectif du rattrapage est de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Le rattrapage s'opère progressivement de 2003 à 2010. Le décret fixe les montants annuels maximaux du rattrapage. En 2005, cela représente un montant de **35 325 mille euros**.

12) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Si une Commune, une Province ou la COCOF, en tant que pouvoir organisateur, accorde des avantages sociaux[8] aux élèves de leurs établissements, elle doit consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages aux élèves fréquentant les écoles libres subventionnées de même catégorie situées sur son territoire. Par contre, les établissements du réseau officiel (ceux de la Communauté française) sont exclus de ce régime des avantages sociaux.

[8] Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes,…

Lors des accords intra-francophones de Val Duchesse, il a été décidé d'accorder aux établissements de la Communauté une compensation financière, dont le montant annuel maximum est défini dans le décret de la Saint Boniface pour la période 2003-2010. En 2004, ce montant s'élève à **6 420 mille euros**.

13) Organisation de cours philosophiques dans les établissement de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné

L'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné figurait parmi les décisions prises au moment des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le 12 juillet 2001, le Conseil de la Communauté française a approuvé la mesure. L'importance des moyens budgétaires versés aux établissements concernés est fixée par le décret du 12 juillet 2001. Un montant de **2 343 mille euros** est prévu pour 2005.

14) Programme de désendettement 2005-2010

Dans la continuité des accords intra-francophones de Val Duchesse, la Communauté française s'était engagée à réduire son endettement total de manière volontariste. Cet engagement se traduisait par le décret du 19 décembre 2002 relatif au désendettement. Le décret reprenait les montants qui auraient dû être remboursés chaque année de 2005 à 2010. Pour 2005, un montant de **17 500 mille euros** était prévu.

Notons que ce décret sur le désendettement a été abrogé par le Gouvernement de la Communauté française.

15) Dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (le PACA)

Lors des accords de Val Duchesse (2001), les partis démocratiques francophones (y compris l'opposition) ont élaboré un plan pluriannuel de dépenses couvrant la période 2003-2010. Simultanément, ils ont décidé de créer un Fonds écureuil (ou Fonds des générations futures) tandis que le Gouvernement de la Communauté française s'engageait à mener une politique volontariste de réduction de la dette par la mise en œuvre d'un programme 2005-2010 de désendettement.

A travers le plan pluriannuel de dépenses, les Francophones ont programmé une répartition *a priori* des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement, compte tenu du financement du Fonds Ecureuil et de la mise en œuvre du désendettement. Cette programmation garantit que l'ensemble des secteurs communautaires (l'enseignement obligatoire, l'enseignement non obligatoire, les affaires sociales, la santé, la culture, le sport, l'audiovisuel,…) profite dudit refinancement. Le Tableau 11 reprend le plan pluriannuel dans sa forme initiale de juin 2001.

Tableau 11. Présentation initiale du plan pluriannuel de dépenses issu des accords intra-francophones de Val Duchesse (juin 2001) (milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
I. Enseignement	**12 142**	**42 967**	**154 606**	**191 855**	**269 225**	**291 852**	**334 998**	**433 662**
- Revalorisation salariale (Comité A)	***4 859***	***17 186***	***61 842***	***77 335***	***102 876***	***113 535***	***125 558***	***159 891***
- Enseignement obligatoire	***5 461***	***19 336***	***69 574***	***85 890***	***124 765***	***133 739***	***157 083***	***205 330***
Rattrapage subventions de fonctionnement	2 769	9 817	35 325	43 609	63 347	67 898	79 750	110 813
Mise en équivalence avantages sociaux	506	1 785	6 420	7 928	11 517	12 345	14 502	20 149
Bâtiments scolaires	1 093	3 867	13 914	17 177	24 950	26 748	31 416	37 184
Cours philosophiques	109	652	2 343	2 893	4 202	4 504	5 290	7 350
Politiques nouvelles	984	3 215	11 572	14 284	20 749	22 243	26 125	29 834
- Enseignement non obligatoire	***1 822***	***6 445***	***23 190***	***28 629***	***41 584***	***44 579***	***52 358***	***68 441***
II. Autres politiques	**4 053**	**14 318**	**51 535**	**63 947**	**89 725**	**97 278**	**111 656**	**144 549**
TOTAL	**16 195**	**57 286**	**206 141**	**255 801**	**358 950**	**389 131**	**446 655**	**578 212**

Sources : accords intra-francophones de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CREW.

Les montants du Tableau 11 sont indicatifs : ils sont fondés sur l'importance des marges telle qu'elles étaient estimées en juin 2001, sur base des perspectives économiques et démographiques d'alors. Néanmoins, pour certaines mesures, les montants initiaux ont été entérinés par décret. C'est le cas du rattrapage des subventions de fonctionnement, de la mise en équivalence des avantages sociaux, des bâtiments scolaires et de l'organisation de cours philosophiques.

Théoriquement, les dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (le PACA) correspondent à la somme des lignes « politiques nouvelles dans l'enseignement non obligatoire », « Enseignement non obligatoire » et « Autres politiques » du Tableau 11.

En pratique, les moyens effectivement alloués aux mesures du PACA sont ceux figurant à la dernière ligne du Tableau 12.

Tableau 12. Dépenses théoriques et dépenses effectives relatives au PACA de 2003 à 2010 (milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dépenses PACA théoriques	6 771	23 943	86 297	106 859	152 058	164 101	190 139	242 824
Dépenses PACA effectives	**6 771**	**23 943**	**58 291**	**60 342**	**79 088**	**88 577**	**99 680**	**119 567**

Sources : Communauté française et calculs CREW.

En terme de montants budgétés, les dépenses relatives au PACA représentent un montant de **23 943 mille euros** en 2004. En 2005, l'ensemble des moyens liés au PACA est réparti sur le budget de sorte qu'aucun montant n'apparaît sous la rubrique « PACA » de la projection pluriannuelle présentée dans l'Exposé général du Budget de la Communauté française.

II.2.3. Les crédits variables

Les crédits variables font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond une recette affectée d'un montant équivalent. En 2005, ces crédits totalisent **113 671 mille euros**. Ils intègrent, entre autre, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale (**23 718 mille euros** en 2005). Rappelons que suite aux accords du Lambermont (2001), le financement de certaines compétences – à charge de l'Etat

fédéral jusque là – transite désormais par le biais de la Communauté française à travers une partie du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale[9].

II.2.4. Les dépenses de dette

La Communauté française supporte deux types de dépenses de dette : les intérêts et les amortissements.

Ces dépenses sont liées aux composantes directe et indirecte de l'endettement communautaire. **La dette directe** fait référence aux emprunts contractés depuis 1991 par la Communauté en son nom propre[10], essentiellement pour financer les déficits successifs. **La dette indirecte** regroupe des emprunts contractés par des tiers mais dont la Communauté supporte les charges (intérêts et/ou amortissements) en totalité ou en partie. On trouve, d'une part, des engagements pris entre 1992 et 1993 par les Universités afin de financer leurs investissements immobiliers d'ordre académique et, d'autre part, des emprunts souscrits en 1992 et 1993 par différents organismes paracommunautaires[11]. L'encours indirect est une dette du passé qui ne présente pas d'aspect évolutif ou récurrent. Il diminue chaque année à hauteur des amortissements budgétaires. Ces derniers sont réempruntés en dette directe.

En 2005, la Communauté devra s'acquitter du paiement d'intérêts à hauteur de **140 119 mille euros** (**1,82%** des dépenses totales), dont **11 345 mille euros** pour la dette directe à court terme, **114 143 mille euros** pour la dette directe à long terme et **14 631 mille euros** pour la dette indirecte.

Elle devra également financer les amortissements[12] pour un montant de **425 875 mille euros** en 2005, soit **5,54%** des dépenses totales. Les remboursements de la dette directe représentent **420 millions** et ceux de la dette indirecte **5 875 mille euros**. Signalons que ces derniers sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre les deux composantes de l'endettement communautaire ; toutefois, cela n'affecte pas le niveau de la dette globalisée.

II.3. Les soldes budgétaires de la Communauté française en 2005

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française calcule le solde primaire, le solde net à financer budgétaire ainsi que le solde de financement SEC95 (voir le Tableau 13).

---

[9] Ce faisant, les compétences concernées (la recherche scientifique notamment) ne bénéficient pas de moyens supplémentaires. Seul le bailleur des fonds change.

[10] Au cours des années 1989 et 1990, la trésorerie de la Communauté française a été gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral ; il s'agissait d'une période de transition. Au cours de cette période, une dette de 218.146 mille euros a été constituée vis-à-vis du Pouvoir fédéral. En 1991, la Communauté a acquis son autonomie de trésorerie ; elle a alors emprunté ce montant de 218.146 mille euros.

[11] Le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office National de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».

[12] Ce sont les amortissements « budgétaires ». Les nouvelles normes de comptabilité européenne (le SEC95) élargissent la notion d'amortissement par la prise en compte de crédits de dépenses qui, dans l'optique budgétaire, sont considérés comme des dépenses courantes et non comme des remboursements de capital (cfr point II.3).

Tableau 13. Soldes de la Communauté française calculé pour l'exercice 2005 (milliers d'euros)

	2005
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	7 124 708
(2) Dépenses primaires totales	7 119 375
(3) Solde primaire = (1) - (2)	**5 333**
(4) Charges d'intérêt	140 119
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	**- 134 786**
(6) Correction SEC 95	**117 286**
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	48 000
- Périmètre de consolidation	60 681
** Fonds écureuil*	*51 876*
** Fonds d'égalisation des budgets*	*4 945*
** OCPP (Magellan)*	*3 860*
- Amortissements "leasing"	8 605
(7) Solde Financement SEC 95 = (5) + (6)	**- 17 500**
(8) Objectif budgétaire comité de concertation (pour info)	**950**

Sources : Exposé général, Budget des voies et moyens et Budget général des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2004 initial, 2004 ajusté et 2005 initial et calculs CREW.

Le solde primaire correspond à la différence entre les recettes totales hors produits d'emprunts et les dépenses primaires totales inscrites au budget 2005 initial de la Communauté française ; il est positif de **5 333 mille euros**.

Toutefois, le surplus primaire n'est pas suffisant pour couvrir les charges d'intérêt qui incombent à la Communauté (soit **140 119 mille euros** prévus en 2005). Par conséquent, **le solde net à financer budgétaire**, qui est égal à l'écart entre le solde primaire et les charges d'intérêts, est négatif de **- 134 786 mille euros**. L'Entité est donc confrontée à un déficit.

Enfin, **le solde de financement SEC95** est calculé à partir du solde net à financer, en tenant compte de diverses corrections de passage. L'abréviation SEC tient pour « Système Européen de Comptes économiques intégrés ». Depuis le 1er février 2000, le SEC95 sert de cadre conceptuel de référence permettant d'obtenir, au niveau de l'Union Européenne, des données comparables pour évaluer la convergence des Pays membres en termes de déficits et d'endettement. C'est donc par rapport au solde de financement SEC95 qu'il faut évaluer la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de Stabilité et de Croissance[13].

Le SEC95 a d'abord été appliqué partiellement en 2002, année de transition vers le nouveau système. Depuis l'exercice 2003, les règles du SEC95 sont intégralement mise en œuvre.

Dans le cas de la Communauté française, le passage du solde net à financer budgétaire vers le solde de financement SEC95 implique trois corrections[14] :

1) la prise en compte d'une sous-utilisation des crédits de dépenses à hauteur de **48 millions d'euros** ; ce montant correspond à un taux de sous-utilisation de 0,75% (soit la sous-utilisation

[13] Les engagements pris par l'Etat belge dans le cadre du Pacte européen de Stabilité et de Croissance ont été traduits dans le Programme belge de stabilité 2000-2005. L'objectif global fixé pour l'ensemble des Communautés et des Régions consiste à dégager un surplus budgétaire de 0,1% du PIB pour chaque année d'ici 2005. Cet objectif global a été décomposé en objectifs propres à chaque Entité fédérée (Conseil Supérieur des Finances, Rapport annuel 2002, p. 127).

[14] Exposé général du budget de la Communauté française pour l'exercice 2004, p. 18.

observée en 2002). Le but de cette correction est de se rapprocher des montants qui seront effectivement dépensés en 2005[15].

2) une correction de **60 681 mille euros** liée au périmètre de consolidation prévu par le SEC95. Ce périmètre intègre le Fonds Ecureuil ainsi que le Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française. En terme budgétaire, les dotations que verse la Communauté française à ces deux Fonds sont considérées comme des dépenses primaires. Dans l'optique du SEC95, le fait d'alimenter ces Fonds ou de faire usage de leurs réserves donne lieu à des opérations de transferts internes qui n'influencent pas le solde de financement. Il en est de même pour les moyens que la Communauté consacre au plan Magellan de la RTBF et qui rentrent dans la catégorie des OCPP (octrois de crédit et prises de participation).

3) une correction technique de **8 605 mille euros** liée aux opérations de leasing financier. Ces opérations donnent lieu au paiement d'annuités qui, dans l'optique budgétaire, sont comptabilisée en dépenses primaires. Par contre, le SEC95 décompose ces annuités en charges d'intérêt et en remboursement du capital et seule la composante « charges d'intérêt » affecte le solde de financement[16].

Compte tenu de ces trois corrections, le solde de financement SEC95 s'établit à **–17 500 mille euros** en 2005. A la dernière ligne du Tableau 13 figure pour information le solde de financement décidé par le Comité de concertation du 1er juin 2005.

II.4. L'endettement de la Communauté française en 2005

L'endettement de la Communauté française est composé d'une dette directe, constituée depuis 1991, et d'une dette indirecte, qui regroupe des engagements pris par des tiers (Universités et organismes d'intérêt public) mais dont les intérêts et/ou les amortissements sont supportés, en tout ou en partie, par la Communauté.

L'encours de la dette directe au 31 décembre 2005 est estimé selon la logique résumée au Tableau 14.

Tableau 14. Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (millions d'euros)

	Encours au 31/12
Encours de la dette directe au 31/12/2004	**2 473,5**
- Solde Net à Financer 2005	134,8
+ Réemprunts de la dette indirecte 2005	5,9
Encours de la dette directe au 31/12/2005	**2 614,2**

Sources : Exposé général 2005 initial et calculs CREW.

Nous partons de l'encours au 31 décembre 2004 repris dans l'Exposé général (**2 473,5 millions**). Ensuite, nous en soustrayons le Solde Net à Financer attendu pour l'année 2005 (**-134,8 millions**). En

[15] L'objectif est de tendre vers la situation de caisse, alors que le montant des dépenses inscrit au budget 2005 initial de la Communauté française correspond à une prévision des moyens alloués aux différentes compétences de l'Entité au cours de l'exercice considéré.

[16] Au début de la période de location du bien financé par leasing, l'opération donne lieu, d'une part, à une formation brute de capital fixe à concurrence de la valeur économique du bien loué et, d'autre part, à la constitution d'une dette fictive pour un montant équivalent. La composante « amortissement » de l'annuité constitue le remboursement du prêt fictif et n'influence pas le solde de financement (Conseil Supérieur des Finances, Rapport annuel 2003, p. 153).

règle générale, si le Solde Net à Financer est positif (surplus), la dette diminue ; s'il est négatif (déficit), la dette augmente. Enfin, nous ajoutons les amortissements de la dette indirecte réalisés en 2005 (**5,9 millions**). Ceux-ci sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre les deux encours mais celui-ci n'affecte pas le niveau de l'endettement communautaire total. Ainsi, la dette directe devrait s'élever à **2 614,2 millions d'euros** au 31 décembre 2005.

Pour calculer l'encours de **la dette indirecte** au 31 décembre 2005, nous partons de l'encours au 31 décembre 2004 repris par l'Exposé général du budget, soit **411,2 millions d'euros** (**416,9 millions** pour les universités et **15,5 millions** pour les paracommunautaires). Ce montant concerne uniquement les universités car l'encours de la dette des paracommunautaires est nul à cette date. Ce montant devrait s'approcher de façon précise de l'encours définitif car les crédits relatifs à la dette indirecte font rarement l'objet de correction importante après l'ajustement. Ensuite, nous déduisons le montant des amortissements prévus au budget 2005 initial (**5,9 millions**). Ainsi, nous obtenons un encours de **405,1 millions d'euros** au 31 décembre 2005. Nos calculs sont résumés au Tableau 15.

Tableau 15. Encours de la dette indirecte de la Communauté française au 31 décembre (millions d'euros)

	Encours au 31/12
Encours de la dette indirecte au 31/12/2004	**411,2**
- Amortissements emprunts universitaires 2005	5,9
- Amortissements organismes d'I.P. 2005	0,0
Encours de la dette indirecte au 31/12/2005	**405,1**

Sources : Exposé général 2005 initial et calculs CREW.

Au total, l'endettement de la Communauté française (dette directe et dette indirecte) devrait s'élever à environ 2 901 millions d'euros au 31 décembre 2005, ou 40,72% des recettes totales (hors produits d'emprunts) de l'entité.

III. Evolution des dépenses de la Communauté française de 2001 à 2005

Dans cette section, nous résumons l'évolution des dépenses de la Communauté française au cours des années 2001 à 2005. Les données proviennent des budgets initiaux de l'Entité. Nous adoptons une présentation des résultats identique à celle des documents budgétaires, c'est-à-dire un regroupement des crédits de dépenses par chapitre et par division organique.

Au sein de chaque chapitre et de chaque division organique, nous isolons les dépenses primaires, d'une part, et les dépenses de dette (charges d'intérêt et d'amortissement), d'autre part. Ces dernières sont regroupées à la fin du tableau.

Les résultats sont présentés en euros courants au Tableau 16 ainsi qu'en euros constants de 2001 au Tableau 17. Dans les deux cas, nous calculons le taux de croissance annuel des différents postes ainsi que la croissance globale observée sur la période 2001-2005.

Tableau 16. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française de 2001 à 2005 (milliers d'euros courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	02 i vs 01 i nominal	03 i vs 02 i nominal	04 i vs 03 i nominal	05 I vs 04 i nominal	05 i vs 01 i nominal
DO 01 Parlement de la CF	14 752	20 124	20 531	22 083	22 820	36,41%	2,02%	7,56%	3,34%	54,69%
DO 06 Cabinets ministériels	20 585	21 322	23 165	24 154	24 154	3,58%	8,64%	4,27%	0,00%	17,34%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux divisions organiques	0	0	506	28 876	30 201			5606,72%	4,59%	
DO 11 Secrétariat général	170 300	288 085	261 199	223 293	289 962	69,16%	-9,33%	-14,51%	29,86%	70,27%
DO 12 Informatique	14 455	18 823	19 431	21 571	23 131	30,22%	3,23%	11,01%	7,23%	60,02%
DO 13 Gestion des immeubles	14 239	15 485	16 513	15 414	18 456	8,75%	6,64%	-6,66%	19,74%	29,62%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100 833	102 147	65 494	33 030	32 889	1,30%	-35,88%	-49,57%	-0,43%	-67,38%
Total Chapitre I	**335 164**	**465 986**	**406 839**	**368 421**	**441 613**	**39,03%**	**-12,69%**	**-9,44%**	**19,87%**	**31,76%**
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	23 138	23 545	25 321	26 283	27 990	1,76%	7,54%	3,80%	6,49%	20,97%
DO 16 Santé	13 007	14 961	30 059	30 615	32 067	15,02%	100,92%	1,85%	4,74%	146,54%
DO 17 Aide à la jeunesse	164 810	168 075	172 378	176 671	181 667	1,98%	2,56%	2,49%	2,83%	10,23%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1 284	1 284	1 330	1 491	1 491	-0,01%	3,58%	12,11%	0,00%	16,11%
DO 19 Enfance	122 338	126 159	131 408	140 212	163 063	3,12%	4,16%	6,70%	16,30%	33,29%
DO 20 Affaires générales - Culture	45 471	47 371	48 584	47 819	49 258	4,18%	2,56%	-1,57%	3,01%	8,33%
DO 21 Arts de la scène	59 128	62 250	64 133	66 480	68 481	5,28%	3,02%	3,66%	3,01%	15,82%
DO 22 Livres	15 320	15 706	16 234	16 370	15 159	2,52%	3,36%	0,84%	-7,40%	-1,05%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32 164	33 400	34 416	36 864	41 912	3,84%	3,04%	7,11%	13,69%	30,31%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8 319	9 606	10 462	11 071	12 053	15,47%	8,91%	5,82%	8,87%	44,88%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193 518	197 182	199 461	204 922	210 627	1,89%	1,16%	2,74%	2,78%	8,84%
DO 26 Sport	26 981	28 595	30 264	28 974	33 881	5,98%	5,84%	-4,26%	16,94%	25,57%
Total Chapitre II	**705 478**	**728 134**	**764 050**	**787 772**	**837 649**	**3,21%**	**4,93%**	**3,10%**	**6,33%**	**18,74%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial et 2005 initial ; calculs CREW.

Tableau 16. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française de 2001 à 2005 (milliers d'euros courants) (suite)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	02 i vs 01 i nominal	03 i vs 02 i nominal	04 i vs 03 i nominal	05 i vs 04 i nominal	05 i vs 01 i nominal
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49 750	78 178	50 021	39 337	59 634	57,14%	-36,02%	-21,36%	51,60%	19,87%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	14 261	14 435				1,22%	
DO 44 Bâtiments scolaires	78 773	79 760	77 434	80 329	88 096	1,25%	-2,92%	3,74%	9,67%	11,84%
DO 45 Recherche scientifique	88 198	90 961	93 116	94 571	96 571	3,13%	2,37%	1,56%	2,11%	9,49%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1 125	1 160	1 160	1 163	1 151	3,07%	0,00%	0,26%	-1,03%	2,27%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35 702	34 540	35 019	35 704	34 198	-3,25%	1,39%	1,96%	-4,22%	-4,21%
DO 48 Centres PMS	76 168	77 745	66 191	66 816	68 975	2,07%	-14,86%	0,94%	3,23%	-9,44%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16 485	16 432	15 189	14 773	14 547	-0,32%	-7,56%	-2,74%	-1,53%	-11,76%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	1 249 131	1 285 640	1 335 200	1 357 594	1 458 536	2,92%	3,85%	1,68%	7,44%	16,76%
dont personnel enseignant	*1 086 706*	*1 115 152*	*1 153 618*	*1 176 444*	*1 257 182*	*2,62%*	*3,45%*	*1,98%*	*6,86%*	*15,69%*
DO 52 Enseignement secondaire	1 880 270	1 904 729	1 951 522	2 031 979	2 140 354	1,30%	2,46%	4,12%	5,33%	13,83%
dont personnel enseignant	*1 626 501*	*1 639 855*	*1 678 697*	*1 755 491*	*1 839 696*	*0,82%*	*2,37%*	*4,57%*	*4,80%*	*13,11%*
DO 53 Enseignement spécial	297 797	306 791	319 276	340 122	370 625	3,02%	4,07%	6,53%	8,97%	24,46%
dont personnel enseignant	*236 996*	*243 929*	*254 171*	*270 224*	*294 232*	*2,93%*	*4,20%*	*6,32%*	*8,88%*	*24,15%*
DO 54 Enseignement universitaire	462 857	476 319	484 311	498 578	517 071	2,91%	1,68%	2,95%	3,71%	11,71%
dont fonctionnement des Universités	*435 651*	*448 215*	*455 952*	*468 725*	*482 779*	*2,88%*	*1,73%*	*2,80%*	*3,00%*	*10,82%*
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	315 821	327 652	332 039	337 761	349 281	3,75%	1,34%	1,72%	3,41%	10,59%
dont fonctionnement des HE	*266 049*	*276 813*	*282 903*	*287 723*	*298 179*	*4,05%*	*2,20%*	*1,70%*	*3,63%*	*12,08%*
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122 757	125 349	122 820	127 643	134 071	2,11%	-2,02%	3,93%	5,04%	9,22%
dont personnel enseignant	*109 259*	*111 438*	*111 438*	*115 289*	*122 087*	*1,99%*	*0,00%*	*3,46%*	*5,90%*	*11,74%*
DO 57 Enseignement artistique	116 644	114 363	117 196	125 074	128 761	-1,96%	2,48%	6,72%	2,95%	10,39%
dont personnel enseignant	*106 991*	*104 777*	*106 754*	*114 207*	*118 141*	*-2,07%*	*1,89%*	*6,98%*	*3,44%*	*10,42%*
DO 58 Enseignement à distance	2 692	2 686	3 163	3 071	3 012	-0,23%	17,76%	-2,91%	-1,92%	11,88%
Total Chapitre III	**4 794 169**	**4 922 305**	**5 003 657**	**5 168 776**	**5 479 318**	**2,67%**	**1,65%**	**3,30%**	**6,01%**	**14,29%**
DO 85 Dette publique	421	472	472	472	815	12,00%	0,00%	0,00%	72,67%	93,39%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0					
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0					
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	**421**	**472**	**472**	**472**	**815**	**12,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**72,67%**	**93,39%**
DO 90 Dotations RW & COCOF	380 301	376 939	346 192	350 846	359 980	-0,88%	-8,16%	1,34%	2,60%	-5,34%
Total Chapitre V	**380 301**	**376 939**	**346 192**	**350 846**	**359 980**	**-0,88%**	**-8,16%**	**1,34%**	**2,60%**	**-5,34%**
Dépenses primaires totales	**6 215 534**	**6 493 836**	**6 521 210**	**6 676 287**	**7 119 375**	**4,48%**	**0,42%**	**2,38%**	**6,64%**	**14,54%**
Charges d'intérêt	133 877	148 250	156 062	149 602	140 119	10,74%	5,27%	-4,14%	-6,34%	4,66%
Charges d'amortissement	86 763	212 176	429 225	277 635	425 875	144,55%	102,30%	-35,32%	53,39%	390,85%
Dépenses de dette	**220 640**	**360 426**	**585 287**	**427 237**	**565 994**	**63,35%**	**62,39%**	**-27,00%**	**32,48%**	**156,52%**
Dépenses totales	**6 436 174**	**6 854 262**	**7 106 497**	**7 103 524**	**7 685 369**	**6,50%**	**3,68%**	**-0,04%**	**8,19%**	**19,41%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial et 2005 initial ; calculs CREW.

Tableau 17. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française de 2001 à 2005 (milliers d'euros constants de 2001)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	02i vs 01i réel	03i vs 02i réel	04i vs 03i réel	05i vs 04i réel	05i vs 01i réel
DO 01 Parlement de la CF	14 752	19 799	19 883	20 946	21 221	34,21%	0,42%	5,31%	1,21%	43,66%
DO 06 Cabinets ministériels	20 585	20 977	22 434	22 910	22 461	1,91%	6,94%	2,09%	-2,06%	8,97%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux divisions organiques	0	0	490	27 389	28 084			5487,57%	2,44%	
DO 11 Secrétariat général	170 300	283 428	252 952	211 795	269 638	66,43%	-10,75%	-16,30%	27,19%	58,13%
DO 12 Informatique	14 455	18 519	18 817	20 460	21 510	28,12%	1,61%	8,70%	5,03%	48,62%
DO 13 Gestion des immeubles	14 239	15 235	15 992	14 620	17 162	6,99%	4,97%	-8,60%	17,27%	20,38%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100 833	100 496	63 426	31 329	30 584	-0,33%	-36,89%	-50,62%	-2,47%	-69,71%
Total Chapitre I	**335 164**	**458 454**	**393 993**	**349 450**	**410 660**	**36,78%**	**-14,06%**	**-11,33%**	**17,40%**	**22,37%**
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	23 138	23 164	24 521	24 930	26 028	0,11%	5,86%	1,63%	4,31%	12,35%
DO 16 Santé	13 007	14 719	29 110	29 039	29 819	13,16%	97,77%	-0,28%	2,59%	128,96%
DO 17 Aide à la jeunesse	164 810	165 358	166 935	167 574	168 934	0,33%	0,95%	0,35%	0,71%	2,37%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1 284	1 263	1 288	1 414	1 386	-1,62%	1,96%	9,76%	-2,06%	7,84%
DO 19 Enfance	122 338	124 120	127 259	132 992	151 634	1,46%	2,53%	4,47%	13,91%	23,79%
DO 20 Affaires générales - Culture	45 471	46 605	47 050	45 357	45 805	2,49%	0,95%	-3,63%	0,89%	0,61%
DO 21 Arts de la scène	59 128	61 244	62 108	63 057	63 681	3,58%	1,41%	1,50%	0,89%	7,56%
DO 22 Livres	15 320	15 452	15 721	15 527	14 096	0,86%	1,74%	-1,27%	-9,30%	-8,10%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32 164	32 860	33 329	34 966	38 974	2,16%	1,43%	4,88%	11,36%	21,02%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8 319	9 451	10 132	10 501	11 208	13,60%	7,21%	3,61%	6,63%	34,55%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193 518	193 995	193 163	194 370	195 864	0,25%	-0,43%	0,59%	0,67%	1,08%
DO 26 Sport	26 981	28 133	29 308	27 482	31 506	4,27%	4,18%	-6,26%	14,53%	16,62%
Total Chapitre II	**705 478**	**716 364**	**739 925**	**747 207**	**778 937**	**1,54%**	**3,29%**	**0,95%**	**4,15%**	**10,27%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial et 2005 initial ; calculs CREW.

Tableau 17. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française de 2001 à 2005 (milliers d'euros constants de 2001) (suite)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	02i vs 01i réel	03i vs 02i réel	04i vs 03i réel	05i vs 04i réel	05i vs 01i réel
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49 750	76 914	48 442	37 311	55 454	54,60%	-37,02%	-23,00%	48,48%	11,32%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	13 527	13 423				-0,86%	
DO 44 Bâtiments scolaires	78 773	78 471	74 989	76 193	81 921	-0,38%	-4,44%	1,57%	7,42%	3,86%
DO 45 Recherche scientifique	88 198	89 491	90 176	89 701	89 802	1,47%	0,77%	-0,56%	0,02%	1,69%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1 125	1 141	1 123	1 103	1 070	1,41%	-1,57%	-1,83%	-3,07%	-5,02%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35 702	33 982	33 913	33 865	31 801	-4,82%	-0,20%	-0,17%	-6,19%	-11,04%
DO 48 Centres PMS	76 168	76 488	64 101	63 375	64 140	0,42%	-16,20%	-1,16%	1,11%	-15,90%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16 485	16 166	14 709	14 012	13 527	-1,93%	-9,01%	-4,77%	-3,55%	-18,05%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	1 249 131	1 264 858	1 293 041	1 287 686	1 356 304	1,26%	2,23%	-0,45%	5,23%	8,44%
dont personnel enseignant	*1 086 706*	*1 097 126*	*1 117 192*	*1 115 865*	*1 169 064*	*0,96%*	*1,83%*	*1,25%*	*6,50%*	*10,86%*
DO 52 Enseignement secondaire	1 880 270	1 873 940	1 889 903	1 927 345	1 990 333	-0,34%	0,85%	1,95%	3,17%	5,72%
dont personnel enseignant	*1 626 501*	*1 613 348*	*1 625 692*	*1 665 094*	*1 710 748*	*-0,81%*	*0,77%*	*1,61%*	*6,35%*	*8,00%*
DO 53 Enseignement spécial	297 797	301 832	309 195	322 608	344 647	1,35%	2,44%	4,30%	6,73%	15,58%
dont personnel enseignant	*236 996*	*239 986*	*246 146*	*256 309*	*273 609*	*1,26%*	*2,57%*	*2,29%*	*12,06%*	*19,05%*
DO 54 Enseignement universitaire	462 857	468 620	469 019	472 904	480 829	1,25%	0,09%	0,80%	1,58%	3,75%
dont fonctionnement des Universités	*435 651*	*440 970*	*441 555*	*444 589*	*448 940*	*1,22%*	*0,13%*	*1,17%*	*2,59%*	*5,20%*
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	315 821	322 356	321 555	320 368	324 799	2,07%	-0,25%	-0,40%	1,29%	2,71%
dont fonctionnement des HE	*266 049*	*272 338*	*273 970*	*272 907*	*277 279*	*2,36%*	*0,60%*	*0,77%*	*2,13%*	*5,97%*
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122 757	123 323	118 942	121 070	124 674	0,46%	-3,55%	1,76%	2,88%	1,43%
dont personnel enseignant	*109 259*	*109 637*	*107 919*	*109 352*	*113 530*	*0,35%*	*-1,57%*	*4,43%*	*1,93%*	*5,15%*
DO 57 Enseignement artistique	116 644	112 514	113 496	118 633	119 736	-3,54%	0,87%	4,49%	0,83%	2,52%
dont personnel enseignant	*106 991*	*103 083*	*103 383*	*108 326*	*109 860*	*-3,65%*	*0,29%*	*5,25%*	*3,14%*	*4,90%*
DO 58 Enseignement à distance	2 692	2 643	3 063	2 913	2 801	-1,84%	15,91%	-4,94%	-3,94%	3,91%
Total Chapitre III	**4 794 169**	**4 842 739**	**4 845 666**	**4 902 617**	**5 095 262**	**1,01%**	**0,06%**	**1,14%**	**3,83%**	**6,14%**
DO 85 Dette publique	421	464	457	448	758	10,19%	-1,57%	-2,09%	69,12%	79,61%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0					
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0					
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	464	457	448	758	10,19%	-1,57%	-2,09%	69,12%	79,61%
DO 90 Dotations RW & COCOF	380 301	370 846	335 261	332 780	334 748	-2,49%	-9,60%	-0,77%	0,49%	-12,09%
Total Chapitre V	**380 301**	**370 846**	**335 261**	**332 780**	**334 748**	**-2,49%**	**-9,60%**	**-0,77%**	**0,49%**	**-12,09%**
Dépenses primaires totales	**6 215 534**	**6 388 867**	**6 315 302**	**6 332 500**	**6 620 365**	**2,79%**	**-1,15%**	**0,24%**	**4,45%**	**6,38%**
Charges d'intérêt	133 877	145 854	151 134	141 898	130 298	8,95%	3,62%	-6,14%	-8,26%	-2,80%
Charges d'amortissement	86 763	208 746	415 672	263 339	396 025	140,59%	99,13%	-36,67%	50,24%	355,86%
Dépenses de dette	**220 640**	**354 600**	**566 807**	**405 237**	**526 322**	**60,71%**	**59,84%**	**-28,53%**	**29,76%**	**138,24%**
Dépenses totales	**6 436 174**	**6 743 467**	**6 882 109**	**6 737 737**	**7 146 687**	**4,77%**	**2,06%**	**-2,13%**	**5,97%**	**10,90%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial et 2005 initial ; calculs CREW.

IV. Les hypothèses de projection à l'horizon 2015

IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2006 à 2015

IV.1.1. Les paramètres macroéconomiques

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilisent différents paramètres macroéconomiques : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Revenu National Brut à prix constants (le RNB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2006 à 2015 sont reprises au Tableau 18.

Tableau 18. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2006 à 2015 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du RNB	Taux d'intérêt à long terme
2006	1,81%	1,81%	3,02%	4,33%
2007	1,82%	1,82%	2,22%	4,94%
2008	1,72%	1,72%	2,25%	5,27%
2009	1,73%	1,73%	2,16%	5,37%
2010	1,75%	1,75%	2,11%	5,47%
2011	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
2012	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
2013	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
2014	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
2015	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%

Sources : Bureau Fédéral du Plan et calculs CREW.

Les chiffres du Tableau 18 proviennent d'un module spécifique développé par le CREW, dont l'objectif est de fournir un cadre de projections nationale et régionale pour les principaux agrégats macroéconomiques. De 2006 à 2009, le module reprend les estimations publiées par le Bureau Fédéral du Plan dans les Perspectives économiques 2005-2010 (mai 2005). A partir de 2011, les résultats du Plan sont prolongés au sein du module macroéconomique, selon une méthodologie cohérence d'ensemble.

Outre les quatre paramètres repris au Tableau 18, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique du CREW qui s'appuie sur les chiffres publiés dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral par le Service d'Etudes et de Documentation (SED) du Service Public Fédéral des Finances. Ces chiffres sont employés par l'Etat fédéral pour calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP).

La répartition communautaire du produit de l'IPP détermine celle de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à

sa contribution aux recettes totales de l'impôt. Le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en RW (déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en RBC. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en Région flamande augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en RBC.

IV.1.2. Les paramètres démographiques

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2000-2050* publiées conjointement par l'Institut National de Statistique (l'INS) et par le Bureau Fédéral du Plan. Ces perspectives nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande selon l'âge et le sexe. Elles ont été actualisées afin de tenir compte de la population observée au 1er janvier 2001, 2002, 2003 et 2004.

La démographie influence de façon déterminante l'évolution de la situation financière de la Communauté française. Cette influence se ressent tant du côté des recettes, et plus particulièrement de la partie attribuée du produit de la TVA, que du côté dépenses à travers notre estimation des rémunérations du personnel de l'enseignement.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le *premier* correspond au coefficient de dénatalité. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et, ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient de dénatalité est calculé comme suit :

$$\frac{population < 18\ ans_{30/06/t-1} - 20\% * \left(population < 18\ ans_{30/06/t-1} - population < 18\ ans_{30/06/1988}\right)}{population < 18\ ans_{30/06/1988}} \qquad (2)$$

Le Tableau 19 présente notre estimation du coefficient de dénatalité mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2006-2015.

Tableau 19. Coefficient de dénatalité estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2006 à 2015

	Coefficient de dénatalité CF	Coefficient de dénatalité VG
2006	**100,93%**	95,97%
2007	**100,75%**	95,65%
2008	**100,41%**	95,25%
2009	**100,03%**	94,78%
2010	**99,61%**	94,15%
2011	**99,15%**	93,46%
2012	**98,78%**	92,79%
2013	**98,62%**	92,24%
2014	**98,60%**	91,87%
2015	**98,61%**	91,53%

Sources : INS, BFP et calculs CREW.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 19 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient de dénatalité francophone est

systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le *second paramètre démographique* intervenant dans le calcul de la partie du produit de la TVA attribuée aux Communautés française et flamande est l'évolution de la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus. Lors des accords de la Saint Eloi (1999), ce critère objectif a été retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève = un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous commençons par calculer la répartition communautaire du **nombre d'individus** âgés de 6 à 17 ans inclus. Ensuite, nous comparons cette « clé individus » à la dernière valeur observé de la « clé élèves ». En l'occurrence, la dernière observation concerne l'année scolaire 2003-2004 : **43,12%** des élèves âgés de 6 à 17 ans y fréquentaient l'enseignement francophone et **56,88%** l'enseignement flamand. A la même période, la Communauté française représentait **41,85%** des individus belges âgés de 6 à 17 ans tandis que la Communauté flamande en représentait **58,15%.** Du côté francophone, la « clé élèves » est supérieure de 1,27% à la « clé individus ».

Au cours de la période 2006-2015, nous supposons que cet écart est constant. Sur base des données de l'INS et du Bureau fédéral du Plan, nous projetons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans puis, nous appliquons les écarts mesurés pour l'année scolaire 2003-2004. De la sorte, nous obtenons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus. Cette méthodologie est résumée au Tableau 20 pour la Communauté française.

Tableau 20. Evolution de la part de la Communauté française (CF) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2004 à 2015

	(1) Clé "élèves" CF	(2) Clé "individus" CF	(3) Ecart = (1) - (2)
2004	43,12%	41,85%	1,27%
2005	43,15%	41,88%	1,27%
2006	43,19%	41,92%	1,27%
2007	43,21%	41,94%	1,27%
2008	43,25%	41,98%	1,27%
2009	43,35%	42,08%	1,27%
2010	43,46%	42,19%	1,27%
2011	43,60%	42,33%	1,27%
2012	43,76%	42,49%	1,27%
2013	43,90%	42,63%	1,27%
2014	44,03%	42,76%	1,27%
2015	44,12%	42,85%	1,27%

Sources : INS, BFP et calculs CREW.

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps-pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considéré. Dans le modèle, l'évolution de la population scolaire de chaque niveau d'enseignement est inférée à partir de celle du nombre d'individus appartenant aux classes d'âges correspondantes : 3 à 5 ans pour le préscolaire, 6 à 11 ans

pour le primaire et 12 à 17 ans pour le secondaire. Ici aussi, nous recourons aux *Perspectives de population 2000-2050* de l'INS et du Plan.

IV.2. Les recettes de la Communauté française de 2006 à 2015

IV.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

1) Partie attribuée du produit de la TVA

L'évolution de la partie du produit de la TVA attribuée aux Communautés française et flamande est déterminée par les mécanismes de la LSF du 16 janvier 1989, modifiée par la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 et par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001. L'enveloppe globale peut être scindée en trois composantes que nous qualifierons respectivement de :

1) *moyens principaux* définis par la LSF du 16 janvier 1989 modifiée par la LS du 16 juillet 1993 ;
2) *moyens forfaitaires nouveaux* alloués dès 2002, suite aux accords du Lambermont (LS du 13 juillet 2001) ;
3) *moyens issus de la liaison, dès 2007, des moyens TVA principaux à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut (RNB)*, suite aux accords du Lambermont (LS du 13 juillet 2001).

Ces composantes suivent des règles d'évolution propres qui présentent toutefois des caractéristiques communes.

Les ***moyens principaux*** font référence à la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la LSF du 16 janvier 1989 avant l'entrée en vigueur de la LS du 13/07/2001, c'est-à-dire hors refinancement issu des accords du Lambermont.

Depuis le 1er janvier 2000, le total des moyens principaux destinée aux deux Communautés correspond à celle de l'année précédente, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation[17]. Le taux d'inflation retenu est égal à celui repris au Tableau 18.

Après indexation, les moyens principaux sont adaptés à la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Cette adaptation s'opère au moyen du coefficient de dénatalité tel que nous l'avons calculé au Tableau 19. Rappelons que conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française.

Après avoir été indexée et adaptée aux évolutions démographiques, l'enveloppe globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un

[17] La LSF prévoit qu'à défaut de connaître les valeurs définitives du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux retenu est celui estimé par le Bureau Fédéral du Plan pour l'exercice budgétaire visé à l'occasion du Budget économique. L'écart entre les valeurs initiale et définitive du paramètre d'indexation génère une correction pour année antérieure (positive ou négative) qui intervient à l'exercice suivant. Dans le modèle macrobudgétaire, nous posons l'hypothèse que les valeurs initiale et définitive des paramètres sont identiques. Par conséquent, il n'y a pas de correction pour année antérieure au cours de la période de projection.

élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Deuxième composante de la partie attribuée du produit de la TVA, les ***moyens forfaitaires nouveaux*** constituent le premier canal du refinancement communautaire mis en place lors de la réforme institutionnelle menée en 2001. La LS du 13 juillet 2001 en définit les montants annuels pour la période 2002-2011 (Tableau 21).

Tableau 21. Montants annuels des moyens forfaitaires nouveaux (MFN) à charge de l'Etat fédéral de 2002 à 2011 (EUR milliers)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
MFN_t	198 315	148 736	148 736	371 840	123 947	24 789	24 789	24 789	24 789	24 789

Source : LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Ces montants sont cumulatifs et sont adaptés chaque année à l'évolution du niveau général des prix. A partir de l'année 2007, ils seront également liés à 91% de la croissance réelle du RNB. Le tout est réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande selon une clé spécifique qui correspond à la moyenne pondérée de la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (« la clé élèves », Tableau 20), d'une part, et de la répartition communautaire des recettes générées par l'IPP (« la clé IPP »), d'autre part.

Tableau 22. Poids respectif de la « clé élèves » et de la « clé IPP » dans la répartition entre Communauté française et Communauté flamande des moyens forfaitaires nouveaux (%)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Poids de la clé élèves	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	20%	10%	0%
Poids de la clé IPP	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%

Source : LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Le poids de la « clé élèves » diminue progressivement au profit de la « clé IPP » de sorte que dès 2012, la répartition s'opèrera uniquement en fonction de la « clé IPP ». La clé effective de répartition des moyens forfaitaires nouveaux est reprise au Tableau 23.

Tableau 23. Clé de répartition des moyens forfaitaires nouveaux de 2006 à 2015 (%)

	Cté française	Cté flamande
2006	38,32%	61,68%
2007	37,79%	62,21%
2008	37,24%	62,76%
2009	36,68%	63,32%
2010	35,61%	64,39%
2011	34,48%	65,52%
2012	33,29%	66,71%
2013	33,11%	66,89%
2014	32,93%	67,07%
2015	32,75%	67,25%

Source : Calculs CREW.

Le second canal de refinancement communautaire correspond à ***la liaison des moyens principaux (et des moyens forfaitaires nouveaux) à 91% de la croissance réelle du RNB dès l'année 2007***.

Il faut clairement distinguer le principe de répartition retenu, *d'une part*, pour les moyens principaux proprement dits et, *d'autre part*, celui retenu pour le supplément[18] de recettes généré par la liaison desdits moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle.

Les moyens principaux sont et continueront d'être répartis entre les Communautés française et flamande en fonction de leur part respective dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (Tableau 20).

Le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle sera réparti selon la même clé spécifique que celle appliquée aux moyens forfaitaires nouveaux (cfr le point 2, Tableau 23). Progressivement, la part attribuée à chaque Entité sera fonction croissante de sa contribution relative aux recettes nationales de l'IPP.

Nous avons estimé l'évolution de 2006 à 2015 des trois composantes de la partie attribuée du produit de la TVA, à savoir les moyens principaux, les moyens forfaitaires nouveaux et les moyens issus de la liaison, dès 2007, des moyens principaux à 91% de la croissance réelle du RNB. Ces résultats sont résumés au Tableau 24.

Tableau 24. Partie du produit de la TVA attribuée à la Communauté française de 2006 à 2015 (milliers d'euros)

	Total	*dont refinancement*
2006	4 960 750	397 721
2007	5 137 963	498 622
2008	5 308 278	600 543
2009	5 482 664	700 197
2010	5 645 128	787 424
2011	5 807 253	872 990
2012	5 966 389	946 634
2013	6 166 236	1 051 573
2014	6 379 585	1 162 138
2015	6 596 555	1 277 402

Source : Calculs CREW.

2) Partie attribuée du produit de l'IPP

L'article 47 de la LSF définit les principes d'évolution de la partie du produit de l'IPP attribuée aux Communautés française et flamande au cours de la période dite définitive. Ainsi, à partir de l'année 2000, les montants de base de l'année précédente évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance du Revenu National Brut (RNB) à prix constants[19].

Le **paragraphe 2bis** de l'article 47, introduit par la Loi Spéciale du 16/07/1993, envisage le cas particulier où **la croissance annuelle moyenne du Revenu National Brut sur la période 1993-2004 serait inférieure à 2%** :

[18] Le supplément correspond à la différence entre les moyens principaux calculés avec liaison à la croissance réelle du RNB et les moyens principaux calculés sans liaison à la croissance réelle du RNB.

[19] A défaut de connaître les valeurs définitives de ces deux paramètres, les paramètres macroéconomiques retenus correspondent aux valeurs estimées pour l'exercice budgétaire visé par le Bureau Fédéral du Plan à l'occasion du *Budget économique*.

Si la croissance réelle annuelle moyenne du RNB est inférieure à 2% entre 1993 et 2004 incluse, le montant de base de l'année 2005 doit être recalculé en supposant une croissance uniforme de 2% par an du RNB réel entre 1993 et 2005.

Le montant de base 2005 recalculé doit être comparé au montant 2005 obtenu en fonction des paramètres macroéconomiques effectifs.

Si la différence entre le montant de base 2005 recalculé et le montant de base 2005 effectif est supérieure à 0,25% du montant de base 2004 effectif, alors le montant finalement retenu pour l'année 2005 est égal au montant de base 2005 effectif augmenté de 0,25% du montant de base 2004 effectif.

Si cette différence est inférieure à 0,25% du montant de base 2004 effectif, alors, le montant finalement retenu pour l'année 2005 est égal au montant de base 2005 recalculé selon les modalités de l'article 47, §2bis.

Sur base des paramètres macroéconomiques retenus au Tableau 18, la croissance annuelle moyenne du RNB réel sur la période 1993-2004 est de **1,84%**, inférieure au seuil de **2%** fixé par la LSF. Les mécanismes de l'article 47, §2bis sont donc d'application ; nous en tenons compte au moment d'estimer l'évolution future de la partie attribuée du produit de l'IPP.

La mise en œuvre du mécanisme est bien sûr conditionnée par les réalisations de croissance économique pour l'année 2004 ; les données relatives à cette année demeurant à ce jour au stade d'estimations.

L'enveloppe IPP globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution relative au produit national de l'IPP[20].

Sur base de ces résultats ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment, nous obtenons l'évolution suivante de la partie du produit de l'IPP versée à la Communauté française par le Pouvoir fédéral (Tableau 25).

[20] Hors produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP localisées en Région wallonne (déduction faite des montants localisés en Communauté germanophone) augmentées de 80% des recettes IPP localisées en Région de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP localisées en Région flamande augmentées de 20% des recettes IPP localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation *t* fait intervenir les recettes IPP liées à l'exercice d'imposition *t-1* et aux revenus *t-2*.

Tableau 25. Estimation de la partie du produit de l'IPP attribuée à la Communauté française par l'Etat fédéral de 2006 à 2015 (milliers d'euros)

	Communauté française
2006	1 799 102
2007	1 863 738
2008	1 928 676
2009	1 993 969
2010	2 061 010
2011	2 130 518
2012	2 202 701
2013	2 277 273
2014	2 354 316
2015	2 433 907

Source : Calculs CREW.

3) Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

En 2001, la redevance radio et télévision est passée du statut d'impôt communautaire à celui d'impôt régional. Afin de maintenir le niveau des recettes de la Communauté française et de la Communauté flamande, l'Etat fédéral leur verse une dotation compensatoire.

Le montant de base de cette dotation est défini pour l'année 2002 comme la moyenne (exprimée en euros de 2002) du produit net (c'est-à-dire hors frais de perception) de la redevance radio et télévision pour les années 1999, 2000 et 2001. Chaque année, ce montant de base est exprimé en euros courants de l'exercice budgétaire considéré ; pour cela, la LSF prévoit que soit utilisé l'indice moyen des prix à la consommation.

Dans le simulateur, nous partons du montant de base 2002 retenu dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour l'exercice 2004, soit 253 333 mille euros. Conformément à la LSF, ce montant est adapté chaque année à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation par rapport à l'indice de l'année 2002.

4) Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

L'Etat fédéral intervient dans le financement du coût de l'enseignement universitaire dispensé par les institutions francophones et flamandes à des étudiants étrangers. La LSF définit le montant de cette intervention pour l'année 2000.C ce montant sert de base au calcul des interventions ultérieures. Il évolue en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation. Dès l'année 2006, nous indexons donc le montant inscrit au budget 2005 initial de la Communauté française.

5) Les recettes issues du bénéficie distribué de la Loterie Nationale

Les accords du Lambermont (LS du 13/07/2001) prévoient que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8418% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de

l'IPP. Il ne s'agit pas de recettes supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs qui en bénéficient[21].

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie nationale pour 2004, tel qu'indiqué à l'article 1er de l'arrêté royal du 5/06/2004 déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2004 de la Loterie Nationale. Ce montant est indexé avant que nous ne calculions le montant réparti entre les Communautés.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées ; ils trouvent leur contrepartie en crédits variables de dépenses (d'où la neutralité en terme de solde).

IV.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

Nous supposons que le montant de l'intervention de la Région wallonne et de la COCOF relative à l'accueil des enfants dans l'enseignement spécial est lié au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**) et ce dès 2006.

Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées comprennent aussi le décompte définitif des dotations versées à la RW et à la COCOF. Nous supposons que ce décompte définitif est crédité d'un montant nul sur la période de projection.

IV.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

Nous supposons que les recettes affectées de la Communauté française (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale) évoluent simplement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Nous supposons que les recettes liées aux remboursements divers[22] évoluent simplement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Une hypothèse identique est appliquée aux recettes générées par les droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence de diplômes.

Le Fonds d'égalisation des budgets doit permettre à l'Entité de constituer des réserves afin de compenser soit une baisse inattendue des recettes, soit des dépenses imprévues. Nous considérons que le Fonds n'est pas alimenté au cours de la période de projection. Dès lors, nous supposons logiquement que la Communauté n'en fera pas usage. La contribution du Fonds d'égalisation des budgets est donc mise à zéro sur l'ensemble de la période 2006-2015.

Enfin, nous supposons que les autres recettes propres[23] de la Communauté française évolue simplement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

---

[21] Avant la réforme, ces moyens transitaient par l'Etat fédéral. Maintenant, ils passent par la Communauté. Seul le bailleur de fonds a changé.

[22] Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « remboursements divers », nous renvoyons le lecteur au point II.1.3 du présent rapport.

[23] Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « recettes propres diverses », nous renvoyons le lecteur au point II.1.3 du présent rapport.

IV.3. Les dépenses de la Communauté française de 2006 à 2015

Au sein du modèle macrobudgétaire, les crédits de dépenses sont regroupés en trois catégories : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières et les dépenses de dette (charges d'intérêt et d'amortissement). Commentons les règles d'évolution qui leur sont appliquées.

IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires reprennent l'ensemble des postes qui n'appartiennent ni aux dépenses primaires particulières, ni aux dépenses de dette. Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

IV.3.2. Les dépenses primaires particulières

1) Dépenses de personnel enseignant

Les « dépenses de personnel enseignant » regroupent les rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental (préscolaire et primaire), secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit). Elles reprennent également les salaires du personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical qui travaille dans les établissements scolaires des différents niveaux.

Signalons que les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises ici ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement que la Communauté verse aux Universités et aux Hautes Ecoles.

Dans le cas du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, le CREW a développé une méthodologie spécifique afin d'estimer l'évolution des masses salariales liées à ces fonctions. Les étapes successives de notre calcul sont résumées ci-dessous.

1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont déduites à partir des *Perspectives de population 2000-2050* de l'INS et du Bureau Fédéral du Plan. Les projections les plus récentes ont été publiées en 2001 et couvrent la période 2000-2050 ; elles sont adaptées chaque année aux chiffres observés de la population.

2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de ***taux de fréquentation***. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 5 ans pour le maternel, 6 à 11 ans pour le primaire, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement

maternel, le prolongement des études au-delà de l'âge de 18 ans, les redoublements ainsi que les migrations entre communautés et/ou états.

3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein** (ETP). Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un ***coefficient multiplicateur***. Ce coefficient est égal à une moyenne pondérée des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Le poids des variations annuelles de la population scolaire augmente à mesure qu'on se rapproche de l'année courante (t). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,…

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours croissant aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal N°297 du 31/03/1984 modifié. Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité[24]. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'agents ont opté pour ce type de mesure.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs[25] et sur le nombre d'entrées[26]. Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents. Autrement dit, **nous posons l'hypothèse que chaque année, un pourcentage constant du nombre d'ETP appartenant aux classes d'âges concernées (les 55-60 ans) demandent et obtiennent leur mise en disponibilité.**

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,… font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants établi au 15 janvier de l'année considérée. Ce fichier reprend l'ensemble des conventions liant un enseignant et la Communauté. Pour chaque convention, nous connaissons l'âge de l'enseignant,

[24] 75% en moyenne.

[25] Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

[26] L'entrée correspond à l'engagement d'une nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

son ancienneté, son barème ainsi que le pourcentage d'application de ce dernier et la fraction de temps-plein prestée.

En outre, les coefficients barémiques estimés par le modèle reflètent les conséquences de certaines mesures décidées par la Communauté française, telles que l'alignement, d'ici 2006, des échelles de traitement des instituteurs et institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents de l'enseignement secondaire inférieur.

5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cfr Tableau 26). Les taux de croissance réelle sont calculés pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire de plein exercice. Dans le cas de l'enseignement secondaire à horaire réduit, de l'enseignement secondaire artistique de plein exercice et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, nous supposons que les taux de croissance réelle des masses salariales sont identiques à ceux de l'enseignement secondaire de plein exercice. En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique supérieur, nous paramétrons la fonction d'encadrement de sorte que la croissance réelle des masses salariales soit nulle.

Il ressort du Tableau 26 que les dépenses de personnel de l'enseignement secondaire diminuent en terme réel à partir de l'année 2008 tandis que les dépenses de personnel de l'enseignement spécial diminuent en terme réel à partir de 2009, mais sont en légère progression en 2013 et 2015. Cette évolution résulte des effets combinés des différents facteurs pris en compte dans notre estimation. En particulier, nous supposons que le nombre d'enseignants varie en fonction des fluctuations de la population scolaire. Dans le secondaire et le spécial, le nombre d'élèves augmente respectivement jusqu'en 2008 et 2007 et se réduit ensuite. Cette baisse est partiellement compensée par le prolongement des mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite. Ce prolongement affecte également les coefficients barémiques proprement dits qui sont fonction des évolutions de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant.

Tableau 26. Taux de croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire, spécial, de promotion sociale et artistique (%)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Préscolaire	**2,37%**	**0,16%**	**0,27%**	**0,12%**	**0,54%**	**0,65%**	**0,83%**	**0,81%**	**0,91%**	**0,94%**
Primaire	**0,92%**	**-0,61%**	**-0,39%**	**0,02%**	**0,47%**	**0,78%**	**0,83%**	**0,77%**	**0,72%**	**0,60%**
Secondaire PE	**1,01%**	**0,32%**	**-0,09%**	**-0,39%**	**-0,76%**	**-0,74%**	**-0,65%**	**-0,62%**	**-0,63%**	**-0,38%**
Secondaire HR	**0,99%**	**0,31%**	**-0,09%**	**-0,40%**	**-0,78%**	**-0,76%**	**-0,67%**	**-0,63%**	**-0,64%**	**-0,39%**
Spécial	**1,44%**	**0,58%**	**0,25%**	**-0,04%**	**-0,06%**	**-0,23%**	**-0,04%**	**0,11%**	**-0,03%**	**0,08%**
Promotion sociale	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
Artistique sup.	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
Artistique sec. PE	**0,73%**	**0,07%**	**-0,19%**	**-0,63%**	**-1,21%**	**-1,11%**	**-1,00%**	**-0,89%**	**-0,84%**	**-0,39%**
Artistique sec. HR	**0,81%**	**0,13%**	**-0,15%**	**-0,57%**	**-1,13%**	**-1,03%**	**-0,92%**	**-0,80%**	**-0,76%**	**-0,36%**
TOTAL	**1,12%**	**0,08%**	**-0,09%**	**-0,20%**	**-0,24%**	**-0,15%**	**-0,06%**	**-0,04%**	**-0,05%**	**0,06%**

PE = Plein exercice ; HR = Horaire réduit
Source : calculs CREW.

Dès 2006, nous appliquons les taux du Tableau 26 aux montants inscrits au budget 2005 de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé qui, rappelons-le, est supposé égal à l'indice des prix à la consommation (cfr Tableau 18).

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical. Pour celles-ci, nous supposons une simple liaison du montant 2005 au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle).

2) Allocations de fonctionnement aux Universités

La volonté européenne d'harmoniser l'enseignement supérieur s'est traduite en Communauté française par l'adoption du décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement européen et refinançant les universités.

A partir de l'année 2006, les règles de financement des Universités seront modifiées, conformément au décret voté le 23 mars 2004 (le décret « Bologne »). Nous supposons que l'entrée en vigueur du décret « Bologne » correspondra à l'abrogation des règles de financement actuel[27]. Le mécanisme de financement prévalant jusqu'en 2005 a été explicité dans la première partie de ce rapport. Nous ne nous attardons donc ici qu'aux nouvelles règles de financement.

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partageront cinq enveloppes dont les montants de base sont exprimés en milliers d'euros de 1998 par le décret :

1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **102 175 mille euros** (en milliers d'euros de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2016.

2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **301 877 mille euros** en 2006, **304 632 mille euros** en 2007, **305 549 mille euros** en 2008, **306 468 mille euros** en 2009 et **308 304 mille euros** ensuite. Tous ces montants sont exprimés en milliers d'euros de 1998. Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.

3) Un montant de **8 035 mille euros** (en milliers d'euros de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats**.

4) Un montant de **7 600 mille euros** (en milliers d'euros de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche.

[27] Le décret programme du 17 décembre 2003 prévoit que l'allocation de fonctionnement versées aux Universités soit augmentée de **3 millions d'euros** en 2004 et en 2005 afin de compenser la revalorisation salariale du personnel administratif, technique et ouvrier des institutions. Supposer que le décret « Bologne » abroge les règles existantes implique que notre estimation du refinancement prévu à partir de l'année 2006 n'intègre pas ce montant complémentaire puisque, a priori, celui-ci n'est pas repris par le décret « Bologne ».

5) Dès 2007, un montant maximum de **3.445 mille euros** (en milliers d'euros de 1998) au titre de contribution de la Communauté française aux charges d'emprunts contractés par les académies universitaires pour des emprunts immobiliers destinés à l'administration, à l'enseignement et à la recherche.

En outre, afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'étudiants boursiers ou bénéficiant de droits d'inscription réduits, la Communauté française versera chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques[28] » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes. Le décret ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagne le décret avance le chiffre de **7 500 mille euros** (en milliers d'euros de 2003).

Le décret « Bologne » (article 157) prévoit un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens liés aux étudiants boursiers et de conditions modestes : en 2006, seuls les étudiants de 1ère année du 1er cycle sont pris en compte ; en 2007, les étudiants des deux 1ères années du 1er cycle,… En 2010, les étudiants de l'ensemble des années d'études seront comptabilisés. Nous supposons qu'en vertu de ce mécanisme de transition, l'enveloppe relative aux étudiants boursiers et de conditions modestes sera libérée à hauteur de 30% en 2006, 47,5% en 2007, 65% en 2008, 87,5% en 2009 et 100% en 2010[29].

Enfin, les Universités libres se partageront un montant de **5 025 mille euros** (en milliers d'euros de 1998) en complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement.

Chaque année, ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \quad (4)$$

Dans le simulateur macrobudgétaire, l'indice des prix santé est supposé évoluer de façon similaire à l'indice des prix à la consommation.

Notre estimation des allocations de fonctionnement versées aux Universités de 2006 à 2015 figure au Tableau 27.

[28] C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

[29] Pourcentages basés sur la répartition observée des étudiants boursiers entre les différentes années d'étude.

Tableau 27. allocations de fonctionnement aux Universités de 2006 à 2015 (milliers d'euros)

	(1) Système antérieur	(2) Système « Bologne »	(3) Refinancement = (2) – (1)
2006	490 799	493 463	**2 664**
2007	499 729	511 154	**11 425**
2008	508 308	522 465	**14 157**
2009	517 094	534 078	**16 983**
2010	526 127	547 170	**21 043**
2011	535 233	556 640	**21 407**
2012	544 496	566 274	**21 778**
2013	553 920	576 075	**22 155**
2014	563 507	586 045	**22 538**
2015	573 259	596 188	**22 928**

Source : Calculs CREW.

Grâce au modèle macrobudgétaire, nous évaluons l'importance du refinancement que la nouvelle réglementation devrait apporter aux institutions universitaires. Pour ce faire, nous comparons la trajectoire attendue de l'allocation de fonctionnement qui résulte des nouvelles règles avec celle obtenue en supposant que le système actuel soit maintenu.

3) Les allocations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

L'importance de l'allocation de fonctionnement versée aux Hautes Ecoles est déterminée par les mécanismes décrits par l'article 9 du décret du 9 septembre 1996.

Depuis l'année 2003, l'enveloppe globale de l'année précédente est d'abord ajustée pour répondre aux augmentations intercalaires de traitement attribuées au cours de la pénultième année précédant l'exercice budgétaire concerné. Ensuite, elle est adaptée en fonction d'un coefficient dont la valeur est comprise entre le taux de fluctuation de l'indice des prix santé et le taux de croissance réelle du PIB de l'année précédente. L'évolution de l'enveloppe destinée aux Hautes Ecoles n'est donc pas fonction des variations du nombre d'étudiants.

Dans le simulateur, nous lions le montant inscrit au budget 2005 initial aux fluctuations de l'indice des prix santé qui, rappelons-le, est supposé égal à l'indice des prix à la consommation (cfr Tableau 28).

Tableau 28. Allocations de fonctionnement versées aux Hautes Ecoles de 2006 à 2015 (milliers d'euros)

	Allocation de fonctionnement aux Hautes Ecoles
2006	303 583
2007	309 106
2008	314 413
2009	319 848
2010	325 435
2011	331 067
2012	336 797
2013	342 626
2014	348 556
2015	354 588

Source : Calculs CREW.

4) Dépenses de personnel hors personnel enseignant

Les « dépenses de personnel hors personnel enseignant » regroupent les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas reprises au point 1 de la présente section. Il s'agit notamment des traitements du personnel de l'administration, des centres PMS et de l'inspection scolaire et de l'enveloppe supplémentaire de **5 millions d'euros** accordée en 2005 aux Hautes Ecoles en matière d'encadrement. Nous faisons évoluer ces dépenses en fonction des fluctuations de l'indice des prix santé. Par défaut, l'indice des prix santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation dans le modèle.

5) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les accords de la Saint Quentin (1993) organisent le transfert de certaines compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (en fait la COCOF). En contrepartie, la Communauté verse une dotation aux deux Entités.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire. Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la COCOF sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la COCOF.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, d'une part, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la COCOF sur le budget bruxellois) et, d'autre part, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF.

Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79 326 mille EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la COCOF (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. A l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la valeur du coefficient à été fixée à **1,375** pour les années 2003, 2004 et 2005. A partir de 2006, le coefficient diminue progressivement pour redevenir égal à **1** en 2010.

Les montants annuels du refinancement intra-francophone dont bénéficie la Communauté française dans le cadre de la Saint Quentin[30] sont repris au Tableau 29. Ils sont supportés par la Région wallonne à hauteur de 75% et par la COCOF à hauteur de 25%.

Tableau 29. Refinancement intra-francophone de la Communauté française à charge de la Région wallonne et de la COCOF suite à l'accord gouvernemental de 2000 et aux accords intra-francophones de Val Duchesse de 2001 (milliers d'euros)

	Refinancement intra-francophone
2006	119 743
2007	119 086
2008	115 363
2009	105 621
2010	95 525
2011	97 179
2012	98 861
2013	100 572
2014	102 312
2015	104 083

Source : Calculs CREW.

Le Tableau 30 reprend notre estimation des dotations effectivement versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin, compte tenu de l'accord gouvernemental de l'année 2000 et des accords intra-francophones de Val Duchesse.

Tableau 30. Dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2006 à 2015 (milliers d'euros)

	Dotation totale
2006	362 172
2007	369 612
2008	379 853
2009	396 269
2010	413 227
2011	418 491
2012	423 846
2013	429 294
2014	434 836
2015	440 474

Source : Calculs CREW.

6) Les Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

Ce poste de dépense primaire particulière regroupe deux éléments.

Le premier correspond à la dotation que la Communauté française verse à la RTBF conformément au contrat de gestion. ,Ce dernier prévoit que ladite dotation soit indexée chaque année. Pour les années 2006 à 2015, le montant de la dotation est égal à la dotation de 2005 (hors contribution au refinancement du déficit) que nous indexons (cfr Tableau 31).

[30] Y compris le refinancement décidé lors des accords de Val Duchesse en juin 2001.

Le second élément correspond à l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par le Plan Magellan de la RTBF. Un montant de **3,860 millions d'euros** est inscrit à ce titre au budget 2005 de l'Entité. Dès 2006, nous indexons le montant 2005 en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (cfr Tableau 31).

Tableau 31. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion et de l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par la Plan Magellan de 2005 à 2014 (milliers d'euros)

	Dotation contrat de gestion	Intervention Plan Magellan	Total
2006	178 836	3 930	**182 766**
2007	182 090	4 001	**186 091**
2008	185 216	4 070	**189 286**
2009	188 418	4 141	**192 558**
2010	191 709	4 213	**195 922**
2011	195 027	4 286	**199 313**
2012	198 402	4 360	**202 762**
2013	201 836	4 435	**206 271**
2014	205 329	4 512	**209 841**
2015	208 883	4 590	**213 473**

Source : Calculs CREW.

7) Les dépenses liées aux bâtiments scolaires

Les moyens consacrés aux bâtiments scolaires regroupent le Fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté, le Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné, le Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement libre et officiel subventionné, le Fonds d'urgence, le Programme des Travaux de Première Nécessité ainsi que le Programme d'urgence 2003.

Le décret du 05/02/1990 fixe le montant de la dotation annuelle versée au **Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté**. Ce montant s'élève à **27 270 mille euros**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par l'article 10 du décret du 12/07/2001 de la Saint Boniface. Nous supposons que ces suppléments annuels seront respectés d'ici 2010. Pour les années 2011 à 2015, nous posons l'hypothèse que le supplément annuel est identique au montant prévu par le décret pour l'année 2010. Nous retenons cette hypothèse car d'abord, l'entretien des bâtiments sera toujours une nécessité après 2010 et, ensuite, si le décret du 05/02/1990 ne prévoit pas de règle d'évolution particulière pour le principal (c'est-à-dire la dotation), il paraît raisonnable de supposer qu'il en sera de même pour le complément (c'est-à-dire la supplément Val Duchesse).

Les moyens alloués au **Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné** sont eux aussi composés, d'une part, d'une dotation annuelle fixe définie par le décret du 05/02/1990 (soit (**12 022 mille euros**) et, d'autre part, d'un supplément annuel prévu lors des accords intra-francophones de Val Duchesse pour les années 2003 à 2010 et dont le plafond est fixé par le décret du 12/07/2001 (article 11). A partir de l'année 2011, nous posons l'hypothèse que le supplément annuel est identique au montant prévu par le décret pour l'année 2010.

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le **Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel**. Les plafonds annuels s'élèvent à **24 790 mille euros** pour l'enseignement libre et à **7 932 mille euros** pour l'enseignement officiel. Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant et, ce, pour chaque année de la période 2003-2010. De 2011 à 2015, nous posons l'hypothèse que le supplément annuel est identique au montant prévu par le décret pour l'année 2010. La dotation budgétaire allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Dans le cadre du budget 2005, ce pourcentage est de **34,94%**. Aussi, pour projeter l'évolution de la dotation budgétaire, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2005 (soit **34,94%**).

En principe, les moyens versés au **Fonds d'urgence** des bâtiments scolaires auront été entièrement engagés en 2005. Par conséquent, nous créditions ce poste d'un montant nul dès 2006.

Les ressources du **Programme de Travaux de Première Nécessité** (soit un montant de **7 437 mille euros**) ont été pérennisées suite aux accords intra-francophones de Val Duchesse (même si elles ne rentrent pas dans le plan pluriannuel de dépenses). Cette garantie de moyens est inscrite dans le décret du 12/07/2001 (article 15) visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Dès lors, nous supposons que le montant prévu par le décret est maintenu constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Le décret du 12/07/2001 (article 18) reprend également le montant maximum qui sera attribué au **Programme d'urgence 2003** pour chaque année de la période 2003-2010. Nous retenons ces montants annuels dans la simulation. Pour les années 2011 à 2015, nous supposons que le montant 2010 est maintenu constant en terme nominal.

Le Tableau 32 résume l'évolution attendue des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret de la Saint Boniface.

Tableau 32. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2006 à 2015 (milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011*	2012*	2013*	2014*	2015*
Fonds des bâtiments CF	**30 133**	**31 430**	**31 727**	**32 506**	**33 467**	**33 467**	**33 467**	**33 467**	**33 467**	**33 467**
Dotation de base	27 270	27 270	27 270	27 270	27 270	27 270	27 270	27 270	27 270	27 270
Supplément Val Duchesse	2 863	4 160	4 457	5 236	6 197	6 197	6 197	6 197	6 197	6 197
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	**13 284**	**13 856**	**13 988**	**14 330**	**14 754**	**14 754**	**14 754**	**14 754**	**14 754**	**14 754**
Dotation de base	12 022	12 022	12 022	12 022	12 022	12 022	12 022	12 022	12 022	12 022
Supplément Val Duchesse	1 262	1 834	1 966	2 308	2 732	2 732	2 732	2 732	2 732	2 732
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	**12 752**	**13 350**	**13 487**	**13 846**	**14 289**	**14 289**	**14 289**	**14 289**	**14 289**	**14 289**
Dotation de base	11 431	11 431	11 431	11 431	11 431	11 431	11 431	11 431	11 431	11 431
Supplément Val Duchesse	1 321	1 918	2 055	2 414	2 858	2 858	2 858	2 858	2 858	2 858
Fonds d'urgence	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Programme TPN**	**7 437**	**7 437**	**7 437**	**7 437**	**7 437**	**7 437**	**7 437**	**7 437**	**7 437**	**7 437**
Programme d'urgence 2003	**11 453**	**16 634**	**17 824**	**20 947**	**24 789**	**24 789**	**24 789**	**24 789**	**24 789**	**24 789**
Total	**75 059**	**82 706**	**84 462**	**89 065**	**94 737**	**94 737**	**94 737**	**94 737**	**94 737**	**94 737**
Dont Val Duchesse*	***16 898***	***24 546***	***26 302***	***30 905***	***36 576***	***36 576***	***36 576***	***36 576***	***36 576***	***36 576***

* Hypothèse propre. ** TPN = Travaux de Première Nécessité.
*** Somme des lignes « Supplément Val duchesse » et « Programme d'urgence 2003 ».

Sources : Décret du 12/07/2001 du Conseil de la Communauté française et calculs CREW.

8) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets à pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Communauté française. Il permet la constitution de réserves destinés à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues.

De 2006 à 2015, nous supposons que le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté ; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

9) Dépenses financées par la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale attribuée à la Communauté française

Ces dépenses correspondent à des crédits variables financés spécifiquement par les recettes affectées issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale. Dès lors, dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point IV.2.1. Les éléments liés à la Loterie Nationale sont donc neutres en terme de solde budgétaire, les dépenses étant égales aux recettes.

10) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Ces loyers versés par la Communauté française sont calculés au sein du module Saint Quentin.

11) Fonds écureuil

La création du Fonds écureuil a été entérinée par le décret du 20 juin 2002 ; il est entré en vigueur le 1er janvier 2003. La mission du Fonds est double : *premièrement*, compenser une éventuelle baisse conjoncturelle des recettes institutionnelles de la Communauté (c'est-à-dire les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP) et *deuxièmement*, faire face à des risques et charges imprévisibles et lancer de nouvelles politiques.

Le Fonds écureuil est principalement alimenté par une fraction (définie par le décret) des recettes liées aux parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP (Tableau 10). La Communauté française doit également veiller à reconstituer les réserves du Fonds en compensant les prélèvements effectués par elle au cours des années antérieures.

Tableau 33. Pourcentage annuel des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP destiné au financement du Fonds écureuil de 2005 à 2010 (%)

2005	2006	2007	2008	2009	2010
0,7851%	0,9451%	1,2752%	1,7729%	1,9579%	2,4421%

Source : Décret du 20/06/2002 du Conseil de la Communauté française de Belgique.

Dans le simulateur, nous appliquons les pourcentages définis par le décret à nos estimations des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. Puisque le décret couvre la période 2004-2010, nous supposons que les pourcentages utilisés en 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 sont identiques à celui de l'année 2010, soit 2,4421%.

La Communauté française a prévu une certaine souplesse d'utilisation du Fonds. Son objectif s'inscrit davantage dans une perspective cumulée que sur une base annuelle. Autrement dit, si la Communauté rencontre des difficultés pour atteindre l'équilibre budgétaire, elle pourrait décider de ne pas alimenter le Fonds écureuil à hauteur des montants prévus et de compenser lors des exercices budgétaires suivants.

12) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionnés a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 (dit de la Saint Boniface) définit le montant annuel maximum alloué au rattrapage pour les années 2005 à 2010 ; nous retenons ces chiffres dans la simulation. Pour les années 2011 à 2015, nous supposons que le montant fixé pour l'année 2010 est adapté à l'inflation.

13) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les accords intra-francophones de Val Duchesse accordent une compensation aux établissements scolaires de la Communauté française suite à leur exclusion du régime des avantages sociaux. Le décret de la Saint Boniface reprend le montant annuel maximum destiné à financer cette mesure pour les années 2005 à 2010. Comme pour le point précédent, nous retenons ces montants et de 2011 à 2015, nous supposons que le montant 2010 est indexé.

14) Organisation de cours philosophiques dans les établissement de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné

L'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné découle également des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 garantit les moyens budgétaires maximaux consacrés à l'organisation de ces cours. De 2005 à 2010, nous retenons les chiffres du décret ; pour les années 2011 à 2015, nous supposons que le montant 2010 est indexé.

15) Dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir

En 2005, les dépenses consacrées au PACA totalisent **58 291 mille euros**. Nous supposons que ces dépenses sont récurrentes sur l'ensemble de la période de projection. Par conséquent, nous lions le montant 2005 au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation dès l'année 2006.

Nous considérons que les moyens liés au PACA sont en outre augmentés des moyens prévus dans la projection pluriannuelle à l'horizon 2010 figurant dans l'Exposé général du budget de la Communauté française. A partir de 2011, nous indexons le montant prévu pour 2010.

Il faut cependant encore tenir compte du refinancement des universités. En effet, une partie des moyens supplémentaires y sera affectée. Afin d'éviter les doubles comptages, nous déduisons donc des moyens supplémentaires les montants relatifs à ce refinancement[31].

Tableau 34. Dépenses relatives au PACA – tranche 2005 récurrente de 2005 à 2015 (milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Tranche 2005 récurrente (1)	58 291	59 347	60 427	61 465	62 527	63 619	64 720	65 840	66 980	68 139	69 318
Moyens supplémentaires		2 551	21 797	27 983	37 422	52 988	53 905	54 838	55 787	56 753	57 735
Moyens supplémentaires hors refinancement universités (2)		0	10 372	13 826	20 439	31 945	32 498	33 060	33 632	34 214	34 807
Total (1) + (2)	**58 291**	**59 347**	**70 799**	**75 291**	**82 966**	**95 564**	**97 218**	**98 901**	**100 612**	**102 354**	**104 125**

Sources : Projection pluriannuelle (Exposé général du Budget de la Communauté française) et calculs CREW.

16) La revalorisation salariale issue des accords obtenus en Comité A

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoit qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation est négociée au sein du Comité A.

La Communauté française nous a fourni l'an passé l'estimation du coût annuel des mesures négociées en Comité A pour les années 2004 à 2010 ; cette estimation est reprise à la 1ère colonne du Tableau 35. Nous prolongeons ces résultats sur la période 2011-2015 en supposant que le montant 2010 évolue au même rythme que les autres postes de dépenses salariales identifiés par le modèle, à savoir les dépenses de personnel dans l'enseignement, 80% des allocations de fonctionnement versées aux

[31] Cfr Tableau 27 de la page 41.

universités et aux Hautes Ecoles[32] ainsi qui les dépenses de personnel hors personnel de l'enseignement.

En 2005, le coût budgétaire des mesures prises en Comité A s'élève à environ **61 millions d'euros**. Ce montant est réparti entre les allocations de base concernées du budget de la Communauté. Par conséquent, dans notre simulateur, le volet 2005 de la revalorisation est récurrent (cfr la 2ème colonne du Tableau 35) puisque projeté au sein des postes de salaires identifiés par le simulateur. Afin d'éviter un double comptage entre le montant annuel global, d'une part, et le volet 2005 récurrent, d'autre part, nous déduisons le second du premier. Seul le solde ainsi calculé est pris en compte au sein des dépenses primaires particulières (cfr la 3ème colonne du Tableau 35).

Tableau 35. Coût des mesures négociées en Comité A pour les années 2006 à 2015 (milliers d'euros)

	Coût total de la revalorisation	Tranche 2005 récurrente	Solde pris en compte en dépenses primaires partic.
2006	**80 533**	61 824	18 709
2007	**107 363**	63 078	44 285
2008	**118 724**	64 143	54 581
2009	**131 513**	65 181	66 332
2010	**167 601**	66 236	101 365
2011	**170 301**	67 303	102 998
2012	**173 174**	68 438	104 736
2013	**176 122**	69 603	106 519
2014	**179 100**	70 780	108 320
2015	**182 288**	72 040	110 248

Hypothèse propre.

Sources : Communauté française et calculs CREW.

IV.3.3. Les dépenses de dette

Commençons par les **charges d'intérêt de la dette à court terme**. De 2006 à 2015, le montant inscrit est identique à celui figurant au budget 2005 initial, soit **11 345 mille EUR**.

Les **charges d'intérêt de la dette directe à long terme** sont calculées chaque année de façon endogène, en fonction, d'une part, des charges de l'année antérieure et, *d'autre part*, de la variation de la dette directe au cours de l'exercice budgétaire précédent. L'encours varie en fonction du solde net à financer et des amortissements de la dette indirecte. Le taux d'intérêt utilisé correspond à celui du Tableau 18.

Pour estimer les **charges d'intérêt de la dette indirecte**, nous supposons que l'annuité[33] payée par la Communauté de 2006 à 2015 est égale à celle du budget 2005. Rappelons que la dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes paracommunautaires. Les intérêts sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2004[34].

[32] Puisque ces allocations de fonctionnement servent à payer les rémunérations du personnel enseignant, à hauteur de 80% en moyenne.

[33] C'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements.

[34] Celui-ci est calculé, pour chaque encours, comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2005 et l'encours 2004.

De 2006 à 2015, les **amortissements de la dette directe à long terme** sont supposés constants en nominal, identiques au montant inscrit au budget 2005 initial de la Communauté.

Nous estimons les **amortissements de la dette indirecte** comme la différence entre le montant de l'annuité, supposée constante et le montant des intérêts calculés au point précédent.

IV.4. Les soldes de la Communauté française de 2006 à 2015

Sur base des hypothèses présentées à la Section IV.2 et à la Section IV.3, le modèle projette l'évolution attendue des recettes et des dépenses primaires de la Communauté française à l'horizon 2015. Pour chaque année, il calcule **le solde primaire** comme l'écart entre les recettes et les dépenses primaires.

Ensuite, le solde primaire est comparé aux charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène). Le résultat de cette comparaison correspond **au solde net à financer**. Si ce dernier est positif, la Communauté dégage un surplus budgétaire ; s'il est négatif, l'Entité est confrontée à un déficit.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC95**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Le passage du solde net à financer vers le solde de financement SEC95 fait intervenir trois corrections.

La première concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Nous supposons que celle-ci est nulle sur l'ensemble de la période de projection. Toute sous-utilisation des crédits de dépenses améliorerait bien entendu le solde de financement.

La deuxième correction est relative au périmètre de consolidation. Dans le cas de la Communauté française, le périmètre de consolidation regroupe le Fonds d'égalisation des budgets et le Fonds Ecureuil. De 2006 à 2015, nous supposons que le montant de la correction liée au périmètre de consolidation est égal aux montants versés chaque année aux deux Fonds concernés. Le SEC95 considère que ces opérations rentrent dans la catégorie des transferts internes à l'Entité francophone et qu'ils n'affectent pas le solde de financement.

La troisième correction est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements sont compris en dépenses primaires ordinaires. Par hypothèse, ils sont donc projetés en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égale au montant du budget 2005 initial que nous indexons.

A titre d'information, nous mentionnons, en parallèle au solde de financement SEC95, l'objectif du Comité de concertation du 1er juin 2005 pour les années 2005-2009.

IV.5. L'endettement de la Communauté française de 2006 à 2015

L'endettement de la Communauté française est constitué de la dette directe et de la dette indirecte.

Dans le modèle macrobudgétaire, nous supposons que l'encours de la **dette directe** évolue en fonction de deux éléments :

1°) le solde net à financer. Si celui-ci est positif (surplus budgétaire), l'encours diminue. S'il est négatif (déficit), l'encours augmente.

2°) les amortissements de la dette indirecte. Ils sont réempruntés en dette directe. Ces réemprunts provoquent un glissement de la dette indirecte, qui diminue, vers la dette directe, qui augmente proportionnellement. Néanmoins, ce glissement n'affecte pas le niveau de l'endettement total.

La dette indirecte regroupe des emprunts contractés par les universités et par divers organismes paracommunautaires (le CGRI, l'ONE, la RTBF et le SIDA).

Pour chaque encours, la logique d'évolution est identique. Nous supposons que l'annuité, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, payée par la Communauté de 2006 à 2015 est égale à celle du budget 2005. Les charges d'intérêt sont estimées en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite Les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. L'encours évolue en fonction des amortissements. Ces derniers sont réempruntés en dette directe.

V. La simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2015

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2005 initial de la Communauté française (cfr la Section II).

Les environnements macroéconomique et démographique sont respectivement définis par les *Perspectives économiques 2005-2010* (mai 2005) du Bureau Fédéral du Plan et par les *Perspectives de population 2000-2050* du Bureau Fédéral du Plan et de l'Institut National de Statistique (cfr la Section IV.1).

Les postes de recettes sont projetés en fonction des hypothèses décrites à la Section IV.2.

Les hypothèses de projections des dépenses font l'objet de la Section IV.3. A côté de notre estimation détaillée de l'évolution des dépenses de personnel enseignant, nous intégrons un ensemble de mesures adoptées officiellement (par décret ou par arrêté) par la Communauté française :

- l'augmentation des moyens destinés aux bâtiments scolaires, le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements subventionnés ainsi que la mise en équivalence des avantages sociaux dans le chef des établissements de la Communauté française ; ces trois mesures sont financées par des enveloppes budgétaires annuelles dont les montants maximaux sont fixés par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface.
- l'organisation de cours philosophiques dans les établissements officiels et libres non confessionnels subventionnés ; les montants annuels affectés à cette mesure sont définis par le décret du 12 juillet 2001.
- la mise en œuvre du Fonds écureuil ; celui-ci est alimenté chaque année à hauteur d'une fraction des parties du produit de la TVA et de l'IPP attribuées à la Communauté française, conformément au décret du 20 juin 2002.
- la revalorisation salariale décidée dans le cadre des négociations du Comité A ; nous utilisons les informations les plus récentes fournies par la Communauté française en la matière.
- les dépenses 2005 mises en œuvre dans le cadre du Plan d'Action pour la Charte d'Avenir. Cette tranche 2005 (58 291 mille euros) est supposée récurrente sur l'ensemble de la période de projection ; nous l'indexons dès 2005.
- l'intervention de la Communauté française dans le financement du plan Magellan de la RTBF.
- les allocations de fonctionnement versées aux Universités et aux Hautes Ecoles évoluent en fonction de la législation en vigueur ; à partir de 2006, nous modélisons les nouvelles règles de financement des Universités telles que prévues par le décret « Bologne ».
- les dépenses relatives au volet « salaires de l'enseignement » de l'accord du 7 avril 2004. Le Gouvernement de la Communauté française et les représentants des enseignants se sont accordés sur une augmentation globale des salaires de 6% d'ici 2010.
- le solde des dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (le PACA) qui reste à engager au-delà de la tranche 2005 récurrente. Nous supposons que l'ensemble des moyens destinés aux mesures du PACA sera engagé par la Communauté française. Toutefois, nous veillons à supprimer les risques de doubles comptages entre, d'une part, les moyens globaux tels que définis lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) et, d'autre part, les moyens affectés à

diverses mesures intégrées par ailleurs dans le modèle et financées en tout ou en partie par le budget PACA.

Chaque année, le modèle macrobudgétaire compare l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires. Il calcule ainsi le solde primaire de la Communauté française.

Ensuite, le solde primaire est confronté aux charges d'intérêt afin de dégager le solde net à financer. Les charges d'intérêt sont elles-mêmes calculées de façon endogène, en fonction de la variation annuelle de l'endettement communautaire total.

Puis, le simulateur estime les corrections qui permettent de passer du solde net à financer budgétaire au solde de financement SEC95.

Enfin, le simulateur projette l'évolution de l'endettement de la Communauté française. L'hypothèse de projection de l'endettement affecte en retour l'évolution des charges d'intérêt qui sont calculées de façon endogène par le modèle macrobudgétaire.

Les résultats de la simulation sont repris au Tableau 36, en milliers d'euros courants.

Tableau 36. Scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2005 à 2015 (milliers d'euros courants)

	2005 ini	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes totales	**7 124 708**	**7 288 802**	**7 535 864**	**7 780 191**	**8 029 176**	**8 268 203**
Transferts de l'Etat fédéral	***6 963 385***	***7 124 555***	***7 368 629***	***7 610 085***	***7 856 129***	***8 092 134***
Partie attribuée du produit de la TVA	4 854 039	4 960 750	5 137 963	5 308 278	5 482 664	5 645 128
dont refinancement	*346 410*	*397 721*	*498 622*	*600 543*	*700 197*	*787 424*
Partie attribuée du produit de l'IPP	1 753 587	1 803 345	1 863 738	1 928 676	1 993 969	2 061 010
Dotation compensatoire de la RRTV	269 799	273 231	278 202	282 979	287 870	292 899
Financement étudiants étrangers université	62 242	63 370	64 523	65 631	66 765	67 931
Recettes Loterie Nationale	23 718	23 859	24 202	24 522	24 861	25 166
Transferts d'autres Entités fédérées	***1 076***	***1 095***	***1 115***	***1 135***	***1 154***	***1 174***
Recettes propres	***70 294***	***71 568***	***72 870***	***74 121***	***75 402***	***76 719***
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	***89 953***	***91 583***	***93 249***	***94 850***	***96 490***	***98 175***
Dépenses primaires	**7 119 375**	**7 339 854**	**7 575 119**	**7 777 031**	**8 048 045**	**8 333 978**
Dépenses primaires ordinaires	***1 385 224***	***1 410 327***	***1 435 987***	***1 460 641***	***1 485 888***	***1 511 843***
Dépenses primaires particulières	***5 620 480***	***5 781 233***	***5 953 224***	***6 100 577***	***6 243 189***	***6 436 919***
Dépenses de personnel enseignant	3 709 230	3 816 938	3 889 505	3 952 850	4 013 571	4 074 159
(dont prolongement DPPR)		*18 842*	*36 207*	*52 538*	*65 886*	*62 250*
Préscolaire	*392 391*	*408 745*	*416 848*	*425 142*	*433 008*	*442 918*
Primaire	*872 409*	*896 165*	*907 022*	*919 068*	*935 110*	*955 784*
Secondaire PE	*1 829 541*	*1 880 826*	*1 920 979*	*1 952 300*	*1 978 482*	*1 998 227*
Secondaire HR	*35 815*	*36 820*	*37 604*	*38 216*	*38 723*	*39 098*
Spécial	*335 861*	*346 191*	*354 254*	*361 101*	*367 225*	*373 433*
Promotion sociale	*122 425*	*124 644*	*126 911*	*129 090*	*131 322*	*133 615*
Artistique sup.	*48 464*	*49 342*	*50 240*	*51 103*	*51 986*	*52 894*
Artistique sec. PE	*1 665*	*1 707*	*1 739*	*1 766*	*1 785*	*1 795*
Artistique sec. HR	*70 659*	*72 497*	*73 907*	*75 064*	*75 929*	*76 394*
Fonctionnement Universités	482 779	493 463	511 154	522 465	534 078	547 170
Fonctionnement Hautes Ecoles	298 179	303 583	309 106	314 413	319 848	325 435
Dépenses de personnel hors personnel enseignant	346 390	352 667	359 084	365 249	371 562	378 052
Dotations RW & COCOF	359 980	362 172	369 612	379 853	396 269	413 227
RTBF (Dotation + Magellan)	179 513	182 766	186 091	189 286	192 558	195 922
Bâtiments scolaires	68 742	75 059	82 706	84 462	89 065	94 737
Loyers aux SPABS	16 467	16 880	17 187	17 482	17 785	18 095
Fonds d'égalisation des budgets	4 945	0	0	0	0	0
Fonds écureuil	51 876	63 927	89 286	128 304	146 385	188 192
Rattrapage subventions de fonctionnement	35 325	43 609	63 347	67 898	79 750	110 813
Mise en équivalence avantages sociaux	6 420	7 928	11 517	12 345	14 502	20 149
Cours philosophiques	2 343	2 893	4 202	4 504	5 290	7 350
PACA (budgété)	58 291	59 347	60 427	61 465	62 527	63 619
Crédits variables	***113 671***	***115 442***	***117 452***	***119 372***	***121 351***	***123 342***
Dépenses supplémentaires hors budget	***0***	***32 852***	***68 457***	***96 441***	***197 617***	***261 874***
Négociations salariales enseignement	0	14 143	13 800	28 034	110 846	128 564
Revalorisation salariale Comité A (solde à engager)	0	18 709	44 285	54 581	66 332	101 365
PACA (solde restant à engager, hors universités)	0	0	10 372	13 826	20 439	31 945
Solde primaire	**5 333**	**- 51 053**	**- 39 255**	**3 160**	**- 18 869**	**- 65 775**
Charges d'intérêt	140 119	146 000	155 819	166 207	175 081	185 819
Solde Net à Financer	**- 134 786**	**- 197 053**	**- 195 074**	**- 163 047**	**- 193 950**	**- 251 594**
Correction SEC95	**117 286**	**76 618**	**102 207**	**141 448**	**159 756**	**201 796**
Sous-utilisation de dépenses	48 000	0	0	0	0	0
Périmètre de consolidation	60 681	67 857	93 287	132 374	150 526	192 404
Amortissements leasing	8 605	8 761	8 920	9 073	9 230	9 392
Solde de financement SEC95	**- 17 500**	**- 120 435**	**- 92 867**	**- 21 599**	**- 34 194**	**- 49 798**
Objectif Comité de concertation de juin 2005 (pour info)	950	8 380	13 340	15 820	15 820	
Endettement total	**3 019 296**	**3 216 349**	**3 411 423**	**3 574 470**	**3 768 420**	**4 020 013**
Rapport dette / recettes	**42,38%**	**44,13%**	**45,27%**	**45,94%**	**46,93%**	**48,62%**

Source : Calculs CREW.

Tableau 63. Scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2005 à 2015 (milliers d'euros courants) (suite)

	2011	2012	2013	2014	2015	
Recettes totales	**8 509 417**	**8 750 472**	**9 034 870**	**9 335 405**	**9 642 268**	**3,07%**
Transferts de l'Etat fédéral	***8 330 300***	***8 568 256***	***8 849 500***	***9 146 827***	***9 450 426***	***3,10%***
Partie attribuée du produit de la TVA	5 807 253	5 966 389	6 166 236	6 379 585	6 596 555	3,11%
Dont refinancement	*872 990*	*946 634*	*1 051 573*	*1 162 138*	*1 277 402*	*13,91%*
Partie attribuée du produit de l'IPP	2 130 518	2 202 701	2 277 273	2 354 316	2 433 907	3,33%
Dotation compensatoire de la RRTV	297 968	303 125	308 371	313 708	319 138	1,69%
Financement étudiants étrangers université	69 107	70 303	71 520	72 758	74 017	1,75%
Recettes Loterie Nationale	25 454	25 738	26 099	26 460	26 809	1,23%
Transferts d'autres Entités fédérées	***1 195***	***1 215***	***1 236***	***1 258***	***1 280***	***1,75%***
Recettes propres	***78 047***	***79 398***	***80 772***	***82 170***	***83 592***	***1,75%***
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	***99 874***	***101 603***	***103 361***	***105 150***	***106 970***	***1,75%***
Dépenses primaires	**8 470 485**	**8 613 288**	**8 760 412**	**8 909 701**	**9 066 656**	**2,45%**
Dépenses primaires ordinaires	***1 538 009***	***1 564 627***	***1 591 707***	***1 619 255***	***1 647 279***	***1,75%***
Dépenses primaires particulières	***6 541 031***	***6 650 706***	***6 764 019***	***6 878 948***	***7 000 737***	***2,22%***
Dépenses de personnel enseignant	4 138 505	4 207 833	4 279 145	4 351 072	4 429 087	1,79%
(dont prolongement DPPR)	*65 699*	*73 312*	*80 988*	*87 949*	*98 166*	
Préscolaire	*453 450*	*465 033*	*476 817*	*489 375*	*502 410*	*2,50%*
Primaire	*979 759*	*1 004 767*	*1 029 828*	*1 055 034*	*1 079 548*	*2,15%*
Secondaire PE	*2 018 206*	*2 040 202*	*2 063 135*	*2 086 022*	*2 114 212*	*1,46%*
Secondaire HR	*39 479*	*39 900*	*40 340*	*40 780*	*41 329*	*1,44%*
Spécial	*379 148*	*385 567*	*392 615*	*399 318*	*406 513*	*1,93%*
Promotion sociale	*135 928*	*138 281*	*140 674*	*143 108*	*145 585*	*1,75%*
Artistique sup.	*53 809*	*54 741*	*55 688*	*56 652*	*57 632*	*1,75%*
Artistique sec. PE	*1 806*	*1 819*	*1 834*	*1 851*	*1 876*	*1,20%*
Artistique sec. HR	*76 919*	*77 524*	*78 213*	*78 932*	*79 983*	*1,25%*
Fonctionnement Universités	556 640	566 274	576 075	586 045	596 188	2,13%
Fonctionnement Hautes Ecoles	331 067	336 797	342 626	348 556	354 588	1,75%
Dépenses de personnel hors personnel enseignant	384 595	391 252	398 023	404 912	411 920	1,75%
Dotations RW & COCOF	418 491	423 846	429 294	434 836	440 474	2,04%
RTBF (Dotation + Magellan)	199 313	202 762	206 271	209 841	213 473	1,75%
Bâtiments scolaires	94 737	94 737	94 737	94 737	94 737	3,26%
Loyers aux SPABS	18 408	18 727	19 051	19 381	19 716	1,82%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	-100,00%
Fonds écureuil	193 848	199 497	206 199	213 291	220 533	15,57%
Rattrapage subventions de fonctionnement	112 731	114 682	116 667	118 686	120 740	13,08%
Mise en équivalence avantages sociaux	20 498	20 852	21 213	21 580	21 954	13,08%
Cours philosophiques	7 477	7 607	7 738	7 872	8 008	13,08%
PACA (budgété)	64 720	65 840	66 980	68 139	69 318	
Crédits variables	***125 329***	***127 341***	***129 461***	***131 610***	***133 779***	***1,64%***
Dépenses supplémentaires hors budget	***266 116***	***270 613***	***275 226***	***279 888***	***284 860***	
Négociations salariales enseignement	130 620	132 818	135 075	137 354	139 806	
Revalorisation salariale Comité A (solde à engager)	102 998	104 736	106 519	108 320	110 248	
PACA (solde restant à engager)	32 498	33 060	33 632	34 214	34 807	
Solde primaire	**38 932**	**137 184**	**274 458**	**425 704**	**575 612**	
Charges d'intérêt	199 178	207 735	211 575	208 398	197 100	
Solde Net à Financer	**- 160 246**	**- 70 550**	**62 883**	**217 306**	**378 512**	
Correction SEC95	**207 688**	**213 577**	**220 522**	**227 862**	**235 356**	
Sous-utilisation de dépenses	0	0	0	0	0	
Périmètre de consolidation	198 134	203 857	210 634	217 803	225 123	
Amortissements leasing	9 554	9 719	9 888	10 059	10 233	
Solde de financement SEC95	**47 442**	**143 026**	**283 405**	**445 167**	**613 868**	
Objectif Comité de concertation de juin 2005 (pour info)						
Endettement total	**4 180 259**	**4 250 810**	**4 187 927**	**3 970 622**	**3 592 109**	
Rapport dette / recettes	**49,13%**	**48,58%**	**46,35%**	**42,53%**	**37,25%**	

Source : Calculs CREW

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Communauté française a comme point de départ le budget 2005 initial de l'Entité. Elle intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont (dont le refinancement) ainsi que les décrets votés par le Parlement de la Communauté relatifs aux accords intra-francophones de Val Duchesse (hausse des moyens destinés aux bâtiments scolaires, rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement libre, mise en équivalence des avantages sociaux dans le chef des établissements de l'enseignement communautaire, organisation de cours philosophiques, refinancement des Universités,…) et au Fonds écureuil (ou Fonds des générations futures). La projection intègre aussi des postes de dépenses supplémentaires vis-à-vis desquels il existe un engagement ferme de la part de la Communauté (salaires dans l'enseignement, enseignement hors salaires, secteur non marchand, solde restant à engager des dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (le PACA)).

La projection n'intègre pas les conséquences budgétaires d'autres décisions qui pourraient être prises entre 2005 et 2015.

La projection met en évidence que l'ensemble des dépenses projetées d'ici 2010 n'est compatible ni avec l'équilibre budgétaire (soldes à financer nuls), ni avec les soldes de financement décidés lors du Comité de concertation de juin 2005. Un arbitrage sera donc nécessaire, au moins dans le temps, entre les différents programmes. Toute sous-utilisation des crédits de dépenses améliorerait évidemment tant le solde budgétaire que l'endettement.

SERIE : CAHIERS DE RECHERCHE

Les cahiers de la collection "Économie Wallonne" sont repris en caractères gras.

225. G. de WALQUE and L. GEVERS, Heterogeneous Dynasties and the Political Economy of Public Debt, March 2001.

226. A. de CROMBRUGGHE, Policy Options for Joining the Euro, May 2001.

227. M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2001 à 2010, Juin 2001.

228. V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2001 à 2010, Juin 2001.

229. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2010, Juin 2001.

230. P. GIOT, Market risk models for intraday data, March 2002.

231. Ph. VAN KERM, Some new evidence on low income turnover in Belgium, March 2002.

232. Ph. VAN KERM, Inference on inequality measures : a Monte Carlo experiment, March 2002.

233. D. LEPELLEY & F. VALOGNES, Voting rules, manipulability and social homogeneity, March 2002.

234. L. HOTTE, Natural-resource exploitation with costly enforcement of property rights, March 2002.

235. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2002 à 2012, Juin 2002.

236. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2002 à 2012, Juin 2002.

237. V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2002 à 2012, Juin 2002.

238. M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2002 à 2012, Juin 2002.

239. V. DERMIEN, S. BASTAITS et R. DESCHAMPS, Dépenses de la Flandre et de la Wallonie : Comparaison interrégionale des budgets de 2002, Octobre 2002.

240. M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2003 à 2013, Juin 2003.

241. V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2003 à 2013, Juin 2003.

242. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2003 à 2013, Juin 2003.

243. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2003 à 2013, Juin 2003.

244 . V. DERMIEN, S. BASTAITS et R. DESCHAMPS, Dépenses primaires de la Flandre et de la Wallonie : Comparaison interrégionale des budgets de 2003, Octobre 2003.

245. V. de PRET & A. de CROMBRUGGHE, Development of a starter loan in microfinance : Conceptual design of the product, November 2003.

246. V. de PRET & A. de CROMBRUGGHE, Development of a starter loan in microfinance : Operational parameters, November 2003.

247. L. HOTTE, F. VALOGNES & T. van YPERSELE, Property crime with private protection : A market-for-offenses approach, November 2003.

248. S. AMBEC & L. HOTTE, On the redistributive impact of privatizing a resource under imperfect enforcement, November 2003.

249. J.-Ph. PLATTEAU & T. STRZALECKI, Heterogeneous loyalties and collective action : micro-evidence from Senegal, November 2003.

250. J.-Ph. PLATTEAU, Solidarity norms and institutions in village societies : static and dynamic considerations, November 2003.

251. F. GASPART & J.-Ph. PLATTEAU, Strategic behaviour and marriage payments : theory and evidence from Senegal, November 2003.

252. J.-M. BALAND, F. GASPART, F. PLACE & J.-Ph. PLATTEAU,The distributive impact of land markets in Central Uganda, November 2003.

253. J.-Ph. PLATTEAU & F. GASPART, The « Elite Capture » problem in participatory development, November 2003.

254. J.-L. ARCAND, G. BOULILA & C. TRITTEN, Intergenerational contracts, remittances, and growth, November 2003.

255. J.-M. BALAND, P. BARDHAN, S. DAS, D. MOOKHERJEE & R. SARKAR, The environmental impact of poverty : evidence from firewood collection in rural Nepal, December 2003.

256. J.-M. BALAND, P. BARDHAN, S. DAS, D. MOOKHERJEE & R. SARKAR, Inequality, collective action and the environment : evidence from firewood collection in Nepal, December 2003.

257. S. ANDERSON, J.-M. BALAND & K.O. MOENE, Enforcement and organizational design in informal saving groups, December 2003.

258. J.-M. BALAND & P. FRANCOIS, Commons as insurance and the welfare impact of privatization, December 2003.

259. J.-M. BALAND, O. DAGNELIE & D. RAY, Inequality and inefficiency in joint projects, December 2003.

260. A. de CROMBRUGGHE, Elargissement de l'U.E. et tendances sectorielles du commerce extérieur et de l'activité économique de la Belgique, Avril 2004.

261. M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2004 à 2014, Juin 2004.

262. V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2004 à 2014, Juin 2004.

263. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2004 à 2014, Juin 2004.

264. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2004 à 2014, Juin 2004.

265. R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté germanophone de 2004 à 2020, Juillet 2004.

266. S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles : Comparaison interrégionale des budgets de 2004, Novembre 2004.

267. A. de CROMBRUGGHE, J.D. COLLIN & P. d'HUART, Monitoring and selection effects : targets and performance of four experiences in microfinance, Décembre 2004.

268. O. BOCHET, Communication and Punishment in Voluntary Contribution Experiments, March 2005.

269. O. BOCHET, Switching from Complete to Incomplete Information, March 2005.

270. O. BOCHET, Subgame Perfect Implementation and the Walrasian Correspondence, March 2005.

271. O. BOCHET, Strategic manipulations of multi-valued solutions in economies with indivisibilities, March 2005.

272. O. BOCHET, Not Just Babble : A Voluntary Contribution Experiment with Iteractive Numerical Messages, March 2005.

273. O. BOCHET, Nash Implementation with Lottery Mechanisms, March 2005.

274. R. PAQUE, J. DUBOIS, C. JANSSENS et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2005 à 2015, Juin 2005.

275. J. DUBOIS, C. JANSSENS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2005 à 2015, Juin 2005.

276. C. JANSSENS, J. DUBOIS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2005 à 2015, Juin 2005.

277. C. JANSSENS, J. DUBOIS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2005 à 2015, Juin 2005.

SERIE : POINTS DE VUE

28. R. DESCHAMPS, Perspectives du Fédéralisme Belge, solidarités et intérêts communs, Août 1994.

29. A. de CROMBRUGGHE, Z. MINTON-BEDDOES & J.D. SACHS, EU membership for central Europe : commitments, speed and conditionality, January 1996.

30. J. HINDRIKS, Inefficacité et corruption dans le secteur public : causes et remèdes, Octobre 1996.

31. Q. WODON, The making of public policy toward poverty : low income electricity programmes in Brussels, December 1997.

32. B. FAKIN, Intergenerational effects of financing transition with social security transfers, March 1998.

SERIE : SYNTHESES

1. J. NIZET, Le modèle d'analyse des organisations de H. Mintzberg, présentation et discussion, Juin 1989.